



AURIOL – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	13
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	17
LE PATRIMOINE DE SERVICE	18
VOTRE PATRIMOINE	19
LE RESEAU	19
Répartition par matériau	19
Répartition par diamètre	19
LES COMPTEURS	20
LE SERVICE AUX USAGERS	21
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES CONSOMMES	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	22
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	23
CAPACITE DE STOCKAGE	24
LE RENDEMENT DE RESEAU	24
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	25
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	25
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	25
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	25
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021	27
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021	27
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	28
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	28
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	30
LES INTERVENTIONS REALISEES	33
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	34
Mise en sécurité de nos réservoirs	34
L'Origine des fuites	34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	35
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	36
AXE D'AMELIORATION SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE :	37
AXE D'AMELIORATION SUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION :	40
Captage du clos :	40
Production du Clos :	40
Réservoir du Clos :	40
Production de la Vède :	40





LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	48
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	48
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	52
LE PATRIMOINE DE SERVICE	53
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	53
Les installations de production	53
Les ouvrages de stockage	53
Installations de surpression	53
Le réseau	54
Répartition par matériau, diamètre et âge	55
Les compteurs	56
LE SERVICE AUX USAGERS	57
LA GESTION CLIENTELE	58
LA FACTURE 120 M ³	61
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU	65
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	70
LES VOLUMES D'EAU	71
LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE	73
LES INDICATEURS	74
CONSOMMATION D'ENERGIE	79
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	80
L'EAU BRUTE	81
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	81
L'EAU DISTRIBUEE	81
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	82
METABOLITES DE PESTICIDES.....	84
NITRATES.....	85
MANGANESE	85
CVM	86
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	87
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	88
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	93
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P 108.3)	94
LES INTERVENTIONS REALISEES	95
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	96
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	99
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	101
LE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS	103
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	104
LE GLOSSAIRE	105
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	105



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Le Directeur PACA

« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : **redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.**

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face. »

Etabli par le CPO : le 13/05/2022

Approuvé par la Direction Territoriale PACA : le 13/05/2022





1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



3 ouvrages de prélèvement

2 stations de production

1 083 998 m³ produits sur l'année civile

187 052 m³ d'eaux brutes achetés au SCP



7 ouvrages de stockage

3 760 m³ de stockage

5 stations de surpression/reprise

1 083 998 m³ distribués sur l'année civile

83,823 kml de réseau

4 625 branchements

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



19 fuites sur conduites réparées

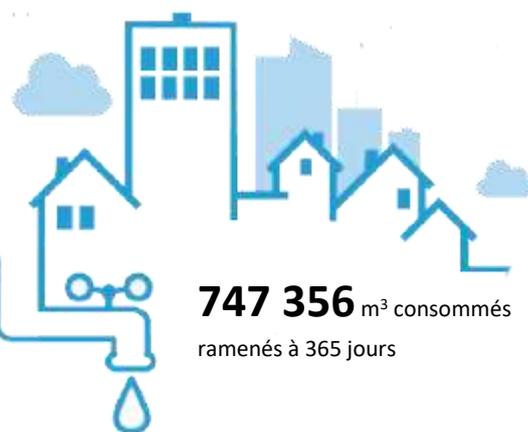
41 fuites sur branchements réparées



70.94% de rendement de réseau

10.29 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



747 356 m³ consommés ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,74** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2022 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	932 292	1 083 998	16,27%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	128 918	187 052	40%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	1 061 210	1 083 998	2,15%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	726 527	747 356	2,87%
Rendement de réseau (%)	70,52%	70,94%	0,60%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	10,23	10,29	0,59%
Linéaire de réseau (kml)	83,823	83,823	0%
Nombre de branchement	4 597	4 625	0,61%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	26	19	-26,92%
Nombre de fuite sur branchement réparée	35	41	17,14%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	1,7	1,74	2,35%

A partir de 2021, les indicateurs de rendement sont calculés en année civile

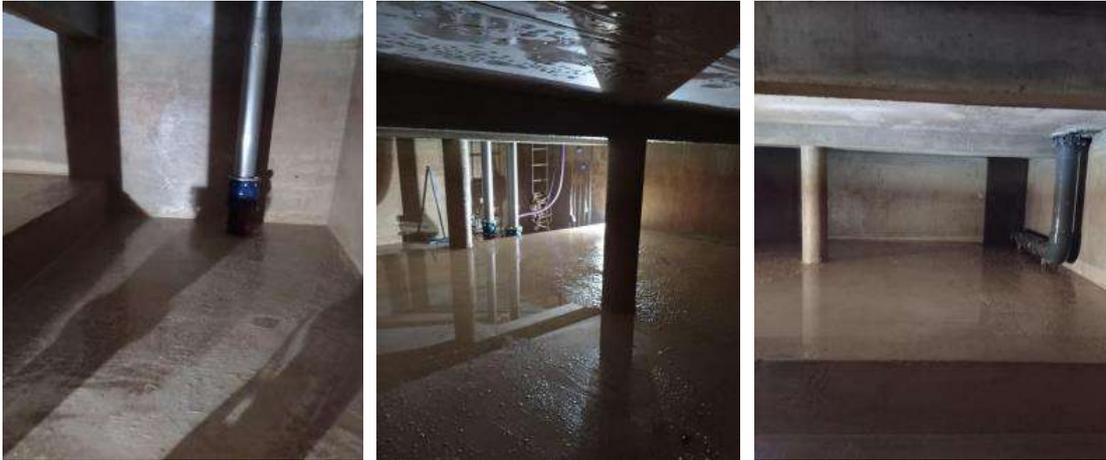




LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

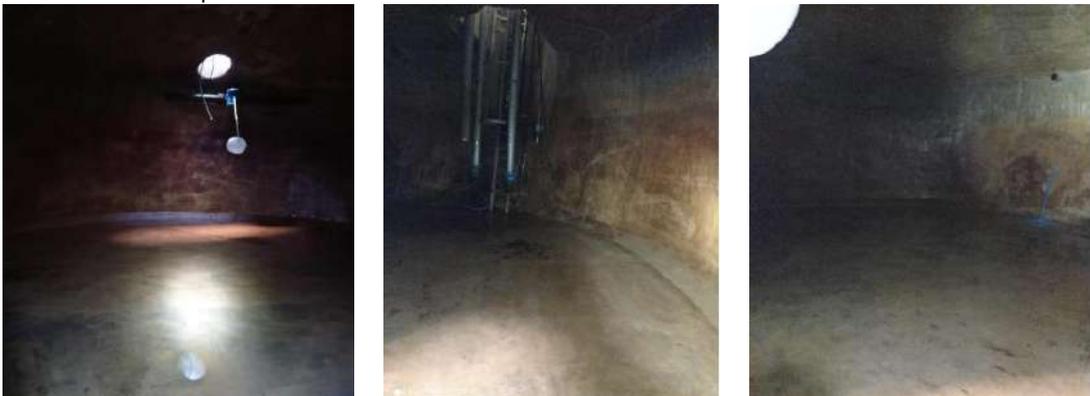
- Un incendie s'est déclaré le 6 avril 2021 dans le quartier de Sauveclar, entraînant une consommation importante sur les poteaux incendies. Le réservoir de Sauveclar a été complètement vidé par ces tirages. L'incendie n'a pas engendré de dégâts sur le réservoir malgré la proximité.
- Le 18 juillet 2021, un effondrement des réservoirs de l'étage Haut de la commune a été constaté entraînant des manques d'eau et par conséquent une distribution de bouteilles pour les administrés. Les observations faites ont permis de constater que le manque d'eau s'est produit à la suite d'une forte baisse de l'alimentation de la source du clos.
- À la suite de l'épisode de juillet, nous avons constaté que des pertes d'eau étaient présentes dans la galerie du clos. Une inspection de cette galerie a été faite et des anomalies ont été observées.
- Lavage du réservoir Le Clos cuve 1 le 8 décembre, bache de reprise du Clos le 10 décembre avec renouvellement du robinet à flotteur

○ Bâche de reprise La Vede



Les crépines de distribution sont corrodées

○ Bâche de reprise du Clos





o Le Clos - Cuve



La conduite de vidange est cassée Les conduites sont très corrodées

- Réparation d'une fuite sur le refoulement du forage

Dans le cadre du fonds de travaux canalisations, SAUR a procédé à des mises en conformité de branchements :

- 551 chemin du BRAOU
- 522 chemin Saint Francet.
- RN 560 quartier du Plan.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat d' AURIOL est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

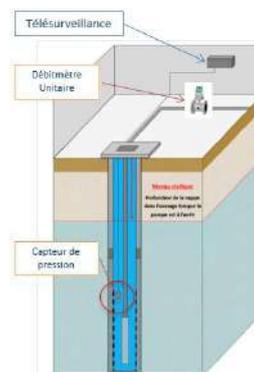
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

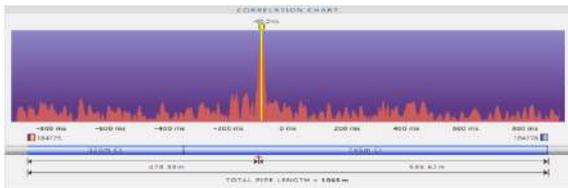
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

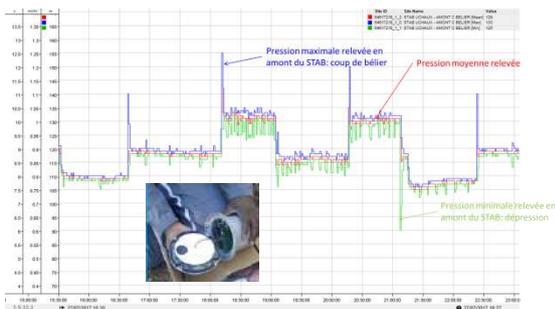
- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

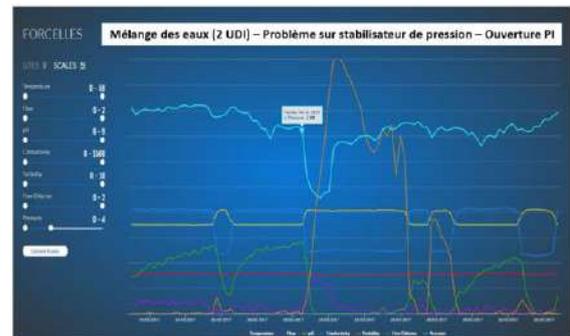
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau Distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

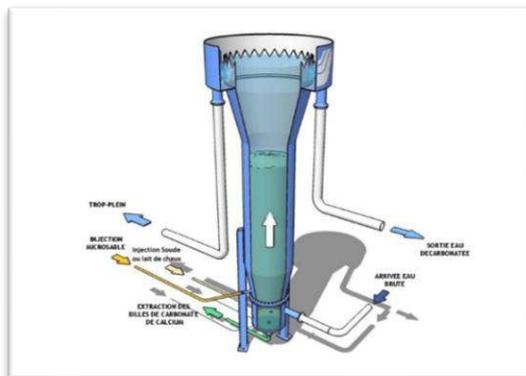
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**





PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

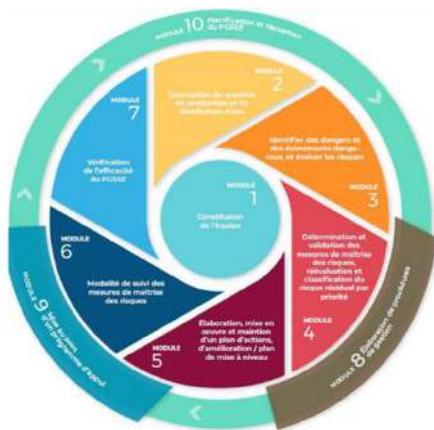
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

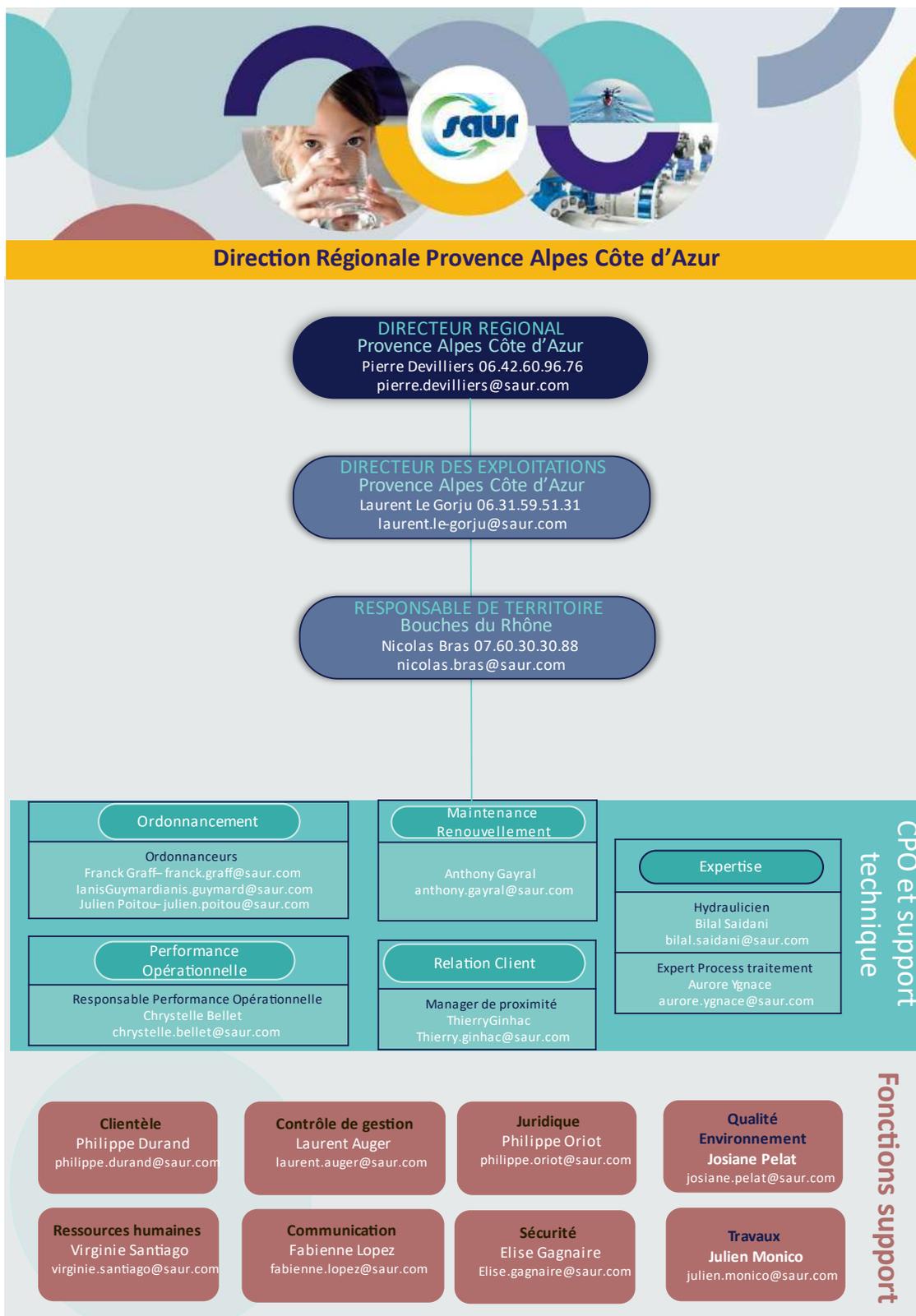
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



VOTRE PATRIMOINE

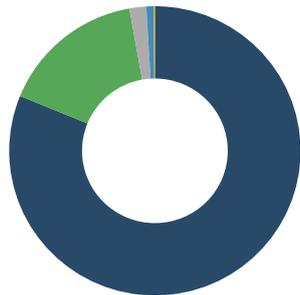
SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrages de prélèvement	3
Stations de production	2
Stations de surpression/reprise	5
Ouvrages de stockage	7
Volume de stockage (m ³)	3 760
Linéaire de conduites (kml)	83,823

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

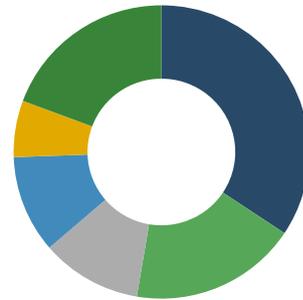


■ Fonte
■ Inconnu
■ Acier
■ Polyéthylène
■ Pvc
■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	81,18
Polyéthylène	16,02
Inconnu	1,86
Pvc	0,8
Acier	0,14



Répartition par diamètre



■ 100
■ 150
■ 125
■ 32
■ 80
■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
100	34,33
150	18,33
125	11,02
32	10,75
80	6,24
Autres	19,33

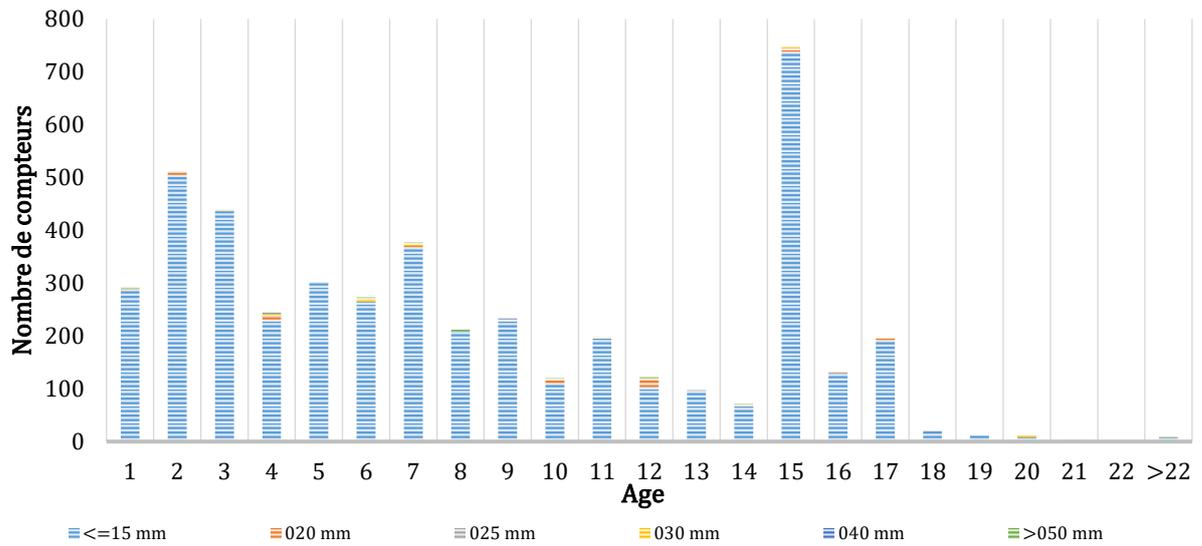




LES COMPTEURS

Il y a au total 4 628 compteurs. 524 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	4 597	4 625

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (351j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m ³)	726 527	747 356



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Dans les RAD, deux valeurs de réclamations sont transmises (potentiellement différentes) :

- Une valeur en synthèse, ci-dessous, qui fait état de la totalité des réclamations reçues par SAUR.
- Une autre valeur dans les paragraphes des indicateurs du maire et du RPQS. Cette seconde valeur est normée et réglementaire. Il s'agit de l'indicateur [VP.003](#) qui ne prend en compte que les réclamations écrites (hors réclamation sur le prix).

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	1	0
Produit	6	0
Qualité de service	8	3



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 351j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	932 292	1 083 998
Volumes importés	128 918	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	1 061 210	1 083 998
Volumes consommés	726 527	747 356

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	3 760
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	2 969
Capacité d'autonomie (en j)	1.26

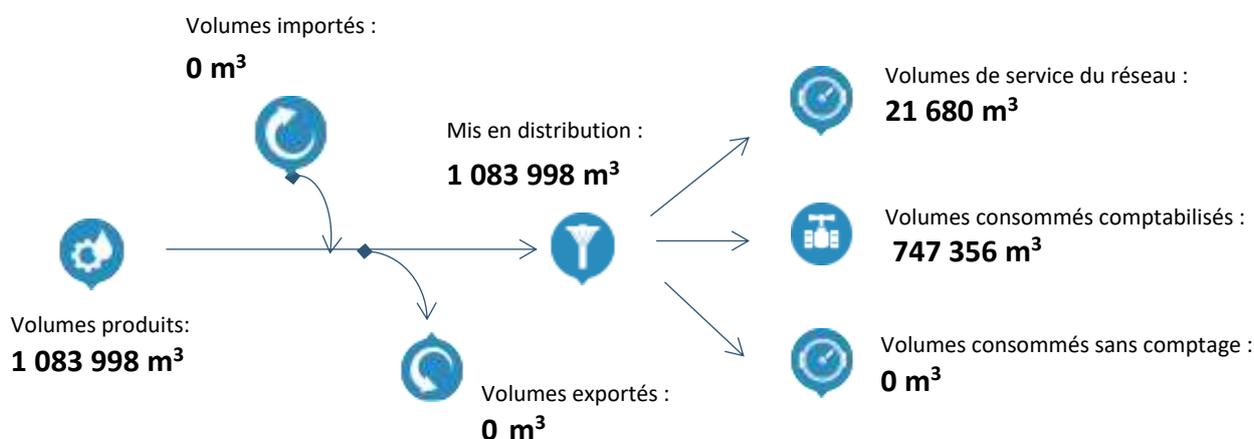
*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	68,5%	68.94%
Rendement IDM (%)	70,52%	70.94%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	10,23	10.29

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	10,94	11.00

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	24,46	25.14

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour

mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2020	2021
Consommation en KWh	743 657	714 137

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



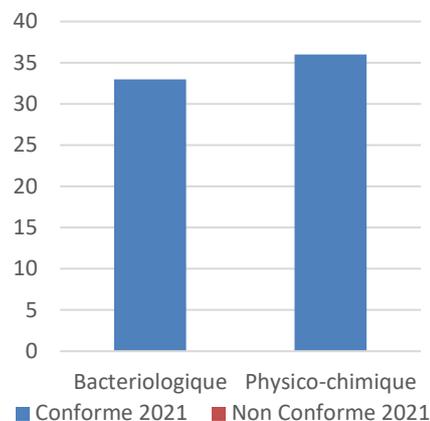
L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	5	2
Physico-chimique	5	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	5	2



SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0



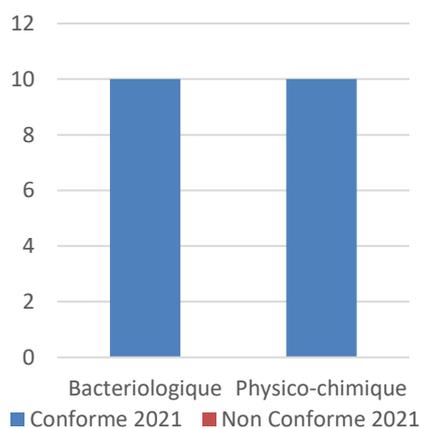


L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



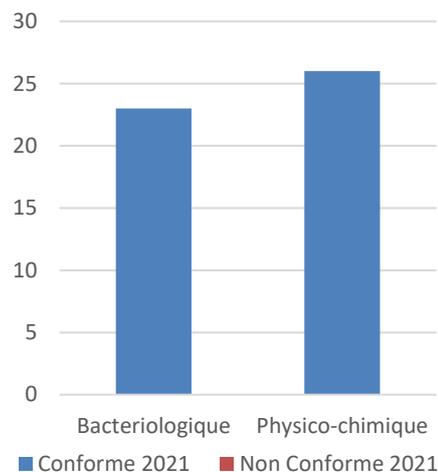
Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	769 036
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
70.94%	1 083 998	62.9%	925 537
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,1	0,423	83,823	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
10.29	11.00	25.14	83,823
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,74	1,7	11 417	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel





SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0.02	98,92
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
3,64	41699,05	1 144 602	0.22	4 580
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	747 356
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	2	4
Nombre de campagnes de recherche de fuites	2	9
Linéaire inspecté (ml)	27 540	36 530
Nombre de fuites trouvées	32	30
Réparation fuites/casses sur conduite	26	19
Réparation fuites/casses sur branchement	35	41
Interventions d'entretien	8	6

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

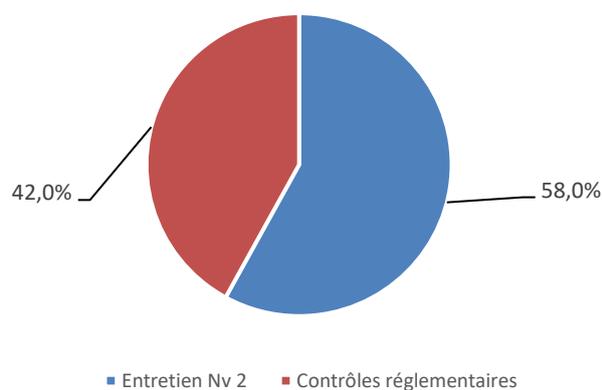




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	34	20
Contrôles réglementaires	18	15



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne

Type	2020	2021
Curatif	34	20

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



AXE D'AMELIORATION SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE :

AURIOL (2017-2020)

AVENUE BAPTISTIN MEISSEL

6 Fuites recensées FONTE DN100 environ 390ml :

- 21/04/2017 : fuite / casse branchement
- 20/06/2017 : fuite / casse conduite
- 30/08/2017 : fuite / casse conduite
- 12/09/2017 : fuite / casse branchement
- 29/05/2018 : fuite / casse conduite
- 30/12/2019 : fuite / casse conduite

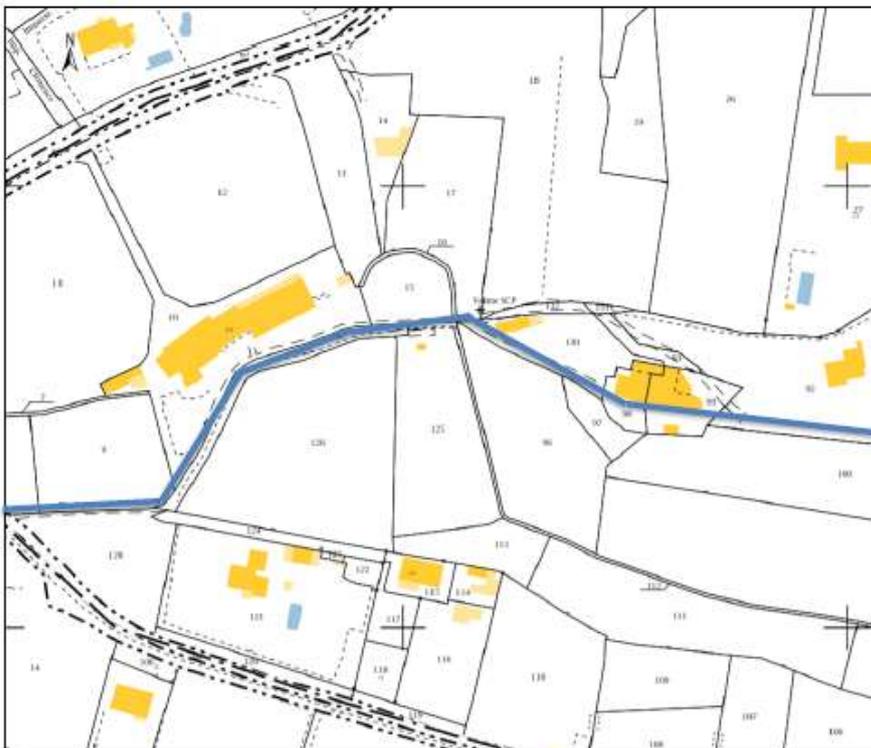
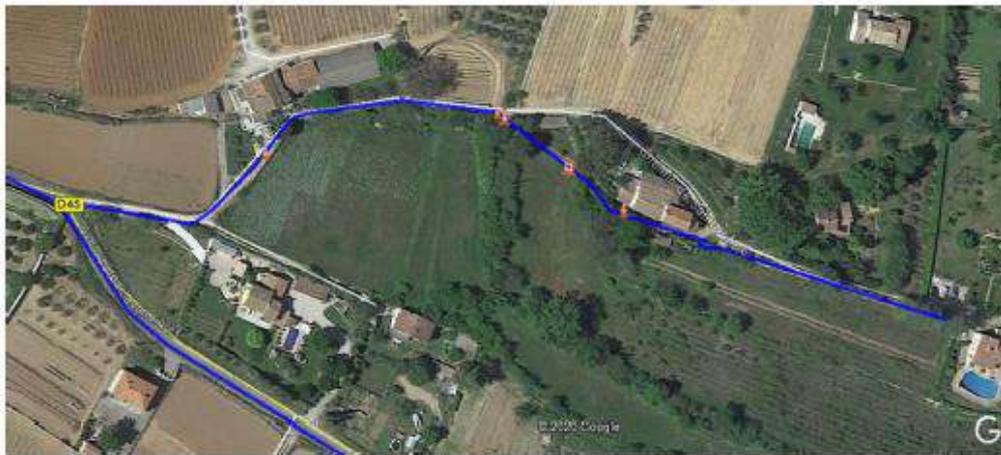




ANTENNE CHEMIN DE SAINT PIERRE

7 Fuites recensées sur PEHD32 / FT40 / PE25 – possibilité de mise en conformité sur le chemin avec déplacement des compteurs sur environ 400ml (chemin avec parcelles cadastrées)

- 11/10/2017 : fuite / casse conduite
- 24/08/2017 : fuite / casse branchement
- 10/10/2017 : fuite / casse conduite
- 25/01/2018 : fuite / casse conduite
- 17/04/2018 : fuite / casse conduite
- 17/05/2018 : fuite / casse conduite
- 05/07/2019 : fuite / casse conduite





CHEMIN DU BRAOU BAS – TRAVERSE DE LA SORBIERE

7 Fuites recensées sur PEHDN63 sur 150ml – possibilité de mise en conformité sur le chemin avec déplacement des compteurs (chemin avec parcelles cadastrées)

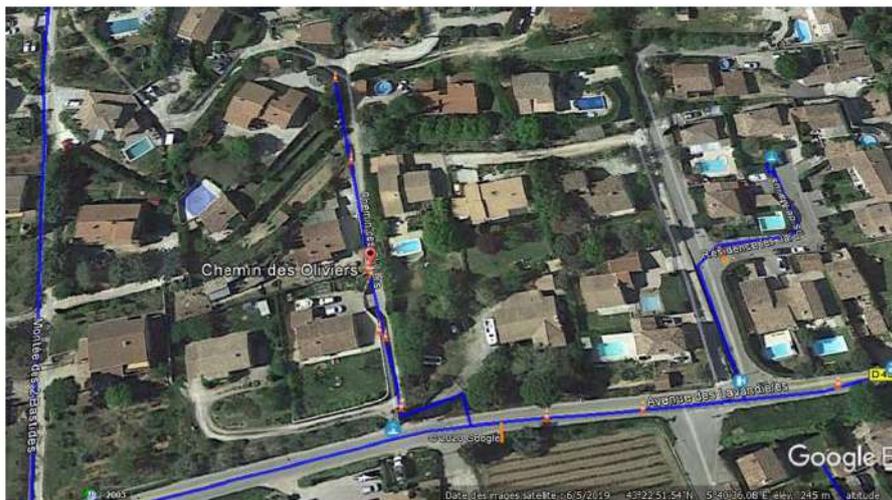
- 11/09/2017 : fuite / casse branchement
- 19/10/2017 : fuite / casse conduite
- 23/11/2018 : fuite / casse conduite
- 11/07/2019 : fuite / casse branchement



CHEMIN DES OLIVIERS – MOULIN DE REDON

6 Fuites recensées sur PEHDN50 sur 110ml – chemin privatif avec une conduite qui alimente plusieurs maisons mais également présence de 5 compteurs en bas du chemin avec des antennes privatives.

- 15/11/2018 : fuite / casse conduite
- 26/07/2018 : fuite / casse conduite
- 28/01/2019 : fuite / casse conduite
- 11/07/2019 : fuite / casse conduite
- 13/02/2020 : fuite / casse branchement
- 24/04/2020 : fuite / casse conduite





AXE D'AMÉLIORATION SUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION :

Captage du clos :

- Sécurisation de l'accès aux vannes de maillage avec le SCP (Installation d'une échelle fixe).
- Le suivi des différents débits du captage ou des volumes transférés entre l'étage haut et l'étage bas est obligatoire. C'est également une demande prescrite dans la DUP.

Production du Clos :

- Mise en place d'une pompe adaptée à un fonctionnement 24h/24 pour l'alimentation de l'analyseur de chlore et turbidimètre car la pompe en place est une pompe vide cale qu'il faut régulièrement remplacer.
- Installer une échelle fixe au niveau du trou d'homme de la bache pour périmètre l'accès au robinet flotteur.
- Création d'une vidange de la bache.
- Supprimer l'alimentation de la bache en continu (passage en Trop Plein par moment) et asservissement de la chloration au remplissage de la bache et fonctionnement du pompage afin d'éviter les variations très importantes du taux de chlore.

Réservoir du Clos :

- Création d'un branchement EDF pour alimentation équipement de liaison avec la station de pompage et l'analyseur en continu
- Mise en place d'un poste local de télégestion pour sécuriser la communication vers la station de pompage qui se fait actuellement par une liaison filaire.

Production de la Vède :

- Mise en conformité du forage n°1 : rehausse du forage et remplacement du capot par un double capot étanche (Demande de l'Agence Régionale de Santé).
- Reprendre les clôtures des deux PPI et désencombrer le PPI du forage 2. L'Agence Régionale de Santé demande de mettre en conformité les clôtures à 2 mètres et en mettre notamment sur la falaise.
- Enlever les anciennes installations de la Société des Eaux de Marseille (Demande de l'Agence Régionale de Santé).
- Vérifier l'état des forages n°1 et n°2 de la Vède par une inspection caméra

La ressource de la Vède présente des valeurs élevées en sulfate et nécessite la dilution avec l'eau brute du canal de Provence. Un traitement permettrait de ne plus utiliser la dilution.

Un suivi en continue de la conductivité permettrait de s'assurer de la bonne dilution par le SCP et d'être sous la limite de qualité des teneurs en sulfates.





11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région **SUD-EST**
Centre **PACA**
Département **BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité **AURIOL EAU POTABLE**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %	CEP 2021
PRODUITS		1 110,4	1 195,3	7,6	648,0
Exploitation du service		581,3	613,7		574,7
Collectivités et autres organismes publics		461,0	492,0		
Travaux attribués à titre exclusif		30,6	54,2		33,3
Produits accessoires		37,4	35,4		40,1
CHARGES		1 169,6	1 268,5	8,5	640,3
Personnel		164,7	165,4		134,0
Energie électrique		67,6	67,6		61,2
Achats d'eau		119,0	140,1		128,9
Produits de traitement		2,3	2,3		
Analyses		3,7	8,1		5,3
Sous-traitance, matières et fournitures		56,0	61,0		61,3
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		5,8	9,0		16,6
Autres dépenses d'exploitation		83,4	98,4		56,6
- Télécommunications, poste et télégestion		10,6	12,2		2,9
- Engins et véhicules		25,2	33,9		9,3
- Informatique		29,4	30,4		24,3
- Assurances		1,8	3,3		3,0
- Locaux		10,7	10,7		9,6
- Divers		5,7	7,9		7,5
Contribution des services centraux et recherche		66,3	66,3		42,8
Collectivités et autres organismes publics		461,0	492,0		
- Part collectivité		221,0	229,0		
- Autres organismes publics		240,0	263,0		
Charges relatives aux renouvellements		110,4	122,6		94,4
- Pour garantie de continuité du service		10,9	23,4		
- Programme contractuel		78,4	78,2		74,4
- Fonds contractuel		21,1	21,0		20,0
Charges relatives aux investissements contractuels		7,2	7,2		7,2
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		7,2	7,2		7,2
Charges relatives investissements du domaine privé		7,4	7,6		1,7
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux		14,7	21,0		30,2
RESULTAT AVANT IMPOT		-59,2	-73,2	-23,6	7,8
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)					2,6
RESULTAT		-59,2	-73,2	-23,6	5,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 160-067002 -131900 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 27/04/2022



COMMUNE DE AURIOL
SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNEXE AU CARE- EXERCICE 2021

Commentaires sur les variations REEL N / REEL N-1

PRODUITS

- Exploitation du service : +32 K€
 - Effet prix +6 K€, nouveaux clients +7 K€, autres éléments dont variation des consommations +19 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : +24 K€
 - Hausse des branchements neufs

CHARGES

- Achats d'eau : +21 K€
 - Effet prix 0 K€, autres éléments dont variation des volumes achetés +21 K€
- Charges relatives aux renouvellements : +12 K€
 - Dépenses de garantie de continuité de service : +12 K€
 - Actualisation de la dotation annuelle de renouvellement contractuel : 0 K€

Commentaires sur les variations REEL N / PREVISIONNEL N

PRODUITS

- Exploitation du service : +39 K€
 - Effet prix + 18 K€, autres éléments dont variation des consommations +21 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : +21 K€
 - Lié à l'activité des branchements neufs





CHARGES

- Personnel : +31 K€
 - Interventions d'exploitation +21 K€, travaux neufs +13 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, ...) -3 K€
- Achats d'eau : +11 K€
 - Effet prix +7 K€, autres éléments dont variation des volumes achetés +4 K€
- Engins et véhicules : +24 K€
 - Interventions d'exploitation +22 K€, travaux neufs -1 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, ...) +3 K€
- Contribution des services centraux et recherche : +23 K€
- Charges relatives aux renouvellements : +28 K€
 - Dépenses de garantie de continuité de service : +23 K€
 - Actualisation de la dotation annuelle de renouvellement contractuel : +5 K€





Points pour le délégataire

Pénalités versées au titre de l'article 66 du contrat

Néant

Détail de la rubrique « Sous-traitance, matières et fournitures » Année 2021

Désignation	Montant (K€)
Achats matériel informatique DSI	0,1
Autre sous-traitance	0,5
Autres achats de matériel	0,3
Contrôles réglementaires	0,6
Entretien des espaces verts	1,8
Fournitures électriques	1,3
Fournitures réseau	22,1
Fournitures techniques	3,7
Frais d'études et recherches	6,1
Frais études BE sous-traitées	0,9
Loc. d'engins avec chauffeur LCD	3,5
Loc. LCD matériel d'exploitation	0,7
Matériaux	9,7
Matériel et outillage d'exploitation	2,5
Sous-traitance VRD Terrassement	0,5
Ss Traitance Divers	1,3
Transport sur achat	0,1
Tubes et Tuyaux	3,0
variation stock de fournitures réseau	1,8
variation stock tubes et tuyaux	0,7
	61,0



Détail de la rubrique « Travaux attribués à titre exclusif » Année 2021

Nombre de dossiers	Montant moyen facturé	Total des produits
27	2 006,20 €	54 167,48 €

Détail de la rubrique « Exploitation du service » Année 2021

Désignation	Montant (K€)
Part fixe	235,2
Part variable	378,5
Intéressement à la performance	0,0
Ventes d'eau en gros	0,0
	613,7



Variation des charges de personnel 2019/2020

Rappel de l'annexe au CARE 2020

- *Personnel : activité branchements neufs -2 K€, interventions et réparations sur le réseau -9 K€, autres éléments -21 K€*

Les « autres éléments » mentionnés dans l'annexe du CARE comprennent d'une part les interventions d'exploitation « hors réseau » (ouvrages et interventions clientèle), d'autre part un écart sur les reventilations des pointages des agents, enfin les moyens mutualisés (gestion clientèle, expertise et ordonnancement) et les frais des structures d'encadrement.

Les charges de personnel se décomposent ainsi :

	2019	2020	Ecart	Commentaires
Interventions d'exploitation et réparations sur le réseau	57,5	48,3	-9,2	
Interventions sur ouvrages	16,6	13,1	-3,5	
Interventions clientèle	32,0	31,3	-0,7	
Ecart sur reventilations des pointages	-0,2	-13,1	-12,9	
Travaux neufs	14,6	12,3	-2,3	
Moyens mutualisés (gestion clientèle, expertise et ordonnancement)	41,1	41,4	+0,3	
Encadrement	35,4	31,4	-4,0	
Total	197,0	164,7	-32,3	





METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Débit autorisé en m ³ /h	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
SOURCE DU CLOS	MODÈLE SOURCE	-	CAPTAGE DU CLOS	AURIOL
FORAGE DE VÈDE N°1	MODÈLE FORAGE - PUIITS	120	STAF AURIOL + FORAGES (x2) ET FILTRATION DE LA VÈDE	
FORAGE DE VÈDE N°2		55		

Les installations de production

	Année de mise en service	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production du Clos + station de reprise	1997	Eau de surface	Oui	Non	AURIOL
STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	2008	Souterraine			

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote radier	Télesurveillance	Commune
Réservoir de la Mellone 1000 m ³	1000 m ³	312,65	Oui	AURIOL
Réservoir de Sainte-Croix 500 m ³	500 m ³	310		
Réservoir de Sauveclare 160 m ³	160 m ³	410		
Réservoir du Clos 1 - 500 m ³	500 m ³	0		
Réservoir du Clos 2 - 500 m ³	500 m ³	0		
Réservoir Saint-Francet 1000 m ³	1000 m ³	0		

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise La Vède 100 m ³	100 m ³	Oui	AURIOL	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
Reprise Sainte Croix	AURIOL	1983	Oui	Non
Reprise station de reprise du clos		1991		
Surpression Bassan		2010		
Surpression de Bassan		2010		
Surpression de Sauveclare		2010		





Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	30,545
	150	67,535
	200	16,52
Fonte	0	3,01
	100	28325,28
	125	8989,245
	150	15279,571
	175	1156,391
	200	3723,892
	250	377,517
	40	171,075
	50	1,843
	60	3881,67
	80	5230,223
	Inconnu	909,069
	Inconnu	0
100		9,341
Inconnu		602,824
Polyéthylène	100	414,622
	110	194,177
	150	21,67
	180	239,93
	25	452,065
	32	8888,013
	36	151,583
	40	753,783
	50	1867,35
	63	443,3
Pvc	125	247,64
	32	119,738
	40	162
	50	144,836
Total		83822,749



Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	
Acier	100								30		30	
	150		5		8	37	15				67	
	200							16			16	
Fonte			145		657	38	67				909	
	0								3		3	
	100	105	1 745	725	6 014	3 211	4 143	10 334	2 044		28 325	
	125		132	1 781	6 766	309					8 989	
	150		3 380	1 083	3 542	872	1 718	2 217	2 465		15 279	
	175		1 156								1 156	
	200		295		794	882	1 197	423	129		3 723	
	250		377								377	
	40		19		97	54					171	
	50								1		1	
	60			1 007		1 554	105	617	586	10		3 881
	80			1 154	316	2 702	286	238	487	43		5 230
Inconnu		368	234								602	
	0	946									946	
	100								9		9	
Polyéthylène	100								414		414	
	110							51	143		194	
	150								21		21	
	180								239		239	
	25			224		94	129	3			452	
	32		618	416	1 672	2 128	2 028	1 956	67		8 888	
	36		112					38			151	
	40		184	420	143				5		753	
	50			156	546	386	359	292	58	67	1 867	
63							349	94		443		
Pvc	125							247			247	
	32		11			108					119	
	40			162							162	
	50		144								144	





Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	290	0	0	2	1	0	0	293
2	504	5	0	1	1	0	0	511
3	436	0	0	1	0	0	2	439
4	229	9	1	4	1	0	1	245
5	302	0	0	0	0	0	0	302
6	265	0	0	7	0	0	1	273
7	368	2	0	5	1	0	1	377
8	209	0	0	0	0	0	3	212
9	229	0	0	2	2	0	0	233
10	109	7	0	1	1	0	2	120
11	195	0	0	2	0	0	1	198
12	103	16	0	1	0	0	2	122
13	94	2	0	0	1	0	0	97
14	66	3	0	1	0	0	1	71
15	737	8	0	2	0	0	0	747
16	130	3	0	0	0	0	0	133
17	191	5	0	0	0	0	0	196
18	21	0	0	1	0	0	0	22
19	12	0	0	0	0	0	0	12
20	8	0	0	4	0	0	0	12
21	1	0	0	2	0	0	0	3
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	8	0	0	1	0	0	0	9
Total	4508	60	1	37	8	0	14	4628





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
AURIOL	4 466	4 515	4 557	4 597	4 625	0,6%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
AURIOL	4 443	4 479	4 521	4 555	4 580	0,5%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
AURIOL	684 000	706 223	742 944	744 441	718 690	-3,5%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

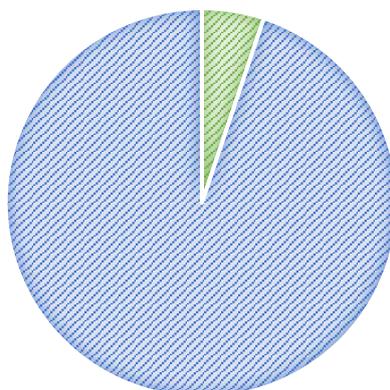
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
AURIOL	765 828	708 163	759 593	726 527	747 356	2,9%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AURIOL	237	4388

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation





Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AURIOL	4 625	3 690	871	1	63
Répartition (%)	-	79,78	18,83	0,02	1,36
Total	4 625	3 690	871	1	63

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AURIOL	718 690	309 018	382 090	9 810	17 772
Total de la collectivité	718 690	309 018	382 090	9 810	17 772
Consommation moyenne par TYPE de branchement	155,39	83,74	438,68	9 810	282,1

Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
AURIOL	DOMAINE DE LORIOT CHEZ AGENCE GHIBAUO	9 272	9 810	5,8%

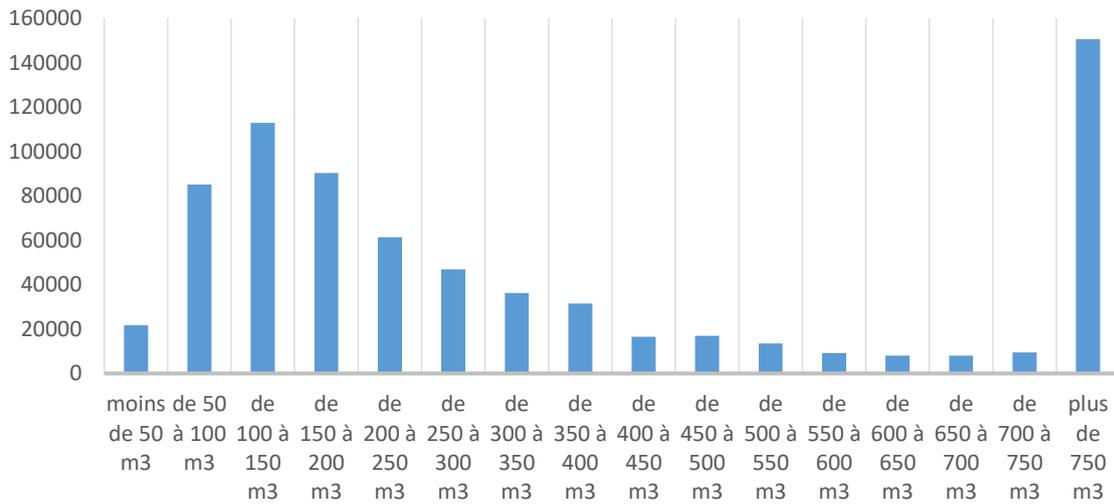
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	21749	1135
de 50 à 100 m ³	85125	1154
de 100 à 150 m ³	112957	920
de 150 à 200 m ³	90256	522
de 200 à 250 m ³	61457	279
de 250 à 300 m ³	46939	173
de 300 à 350 m ³	36218	112
de 350 à 400 m ³	31480	84
de 400 à 450 m ³	16559	39
de 450 à 500 m ³	17012	36
de 500 à 550 m ³	13546	26
de 550 à 600 m ³	9221	16
de 600 à 650 m ³	8087	13
de 650 à 700 m ³	8020	12
de 700 à 750 m ³	9458	13
plus de 750 m ³	150606	91

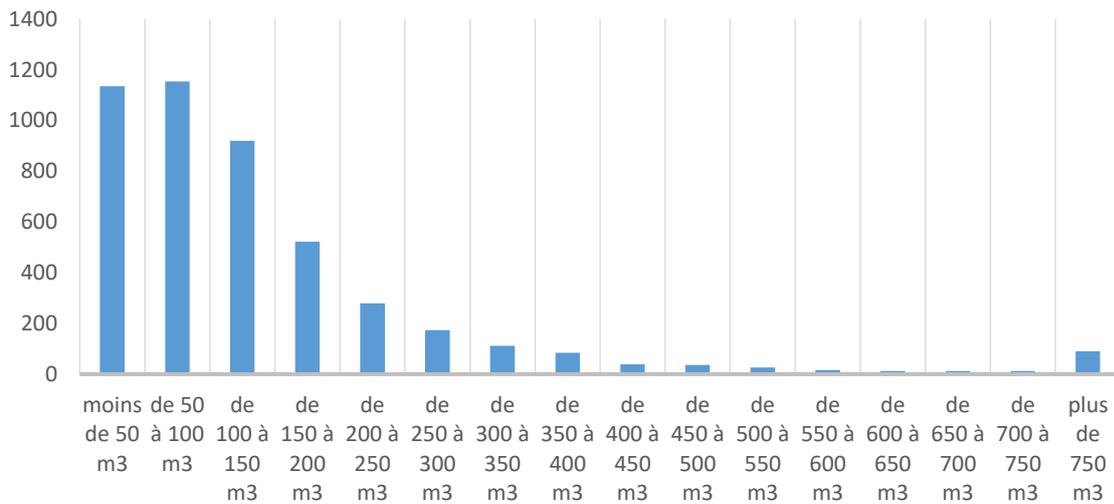




Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC
ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler

Courier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,67 €	
Consommation TTC	154,56 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	208,23 €	
	208,23 €	

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 339379884 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 90130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2833279884-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression de vos données vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gagnacourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un contrat ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AURIOL	D06LA1348983	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	163,77 € HT	172,78 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2022					50,87	5,50
Consommation Part Communale		Année 2022		120	0,3245	38,94		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2022		120	0,5343	64,12		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2022		120	0,0820	9,84		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution		Année 2022		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	208,23 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 197,37 €
TVA sur les débits : 10,86 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC
ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	51,73 €	
Consommation TTC	152,11 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	203,84 €	
	203,84 €	

SAUR SAS au capital de 101528000€ RCS Nanterre 338079984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20338079984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la possibilité d'un droit de modification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Arsène Lavoirier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AURIOL	D06LA1348983	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		159,61 € HT	168,39 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2021						49,03	5,50
Consommation Part Communale		Année 2021			120	0,3245	38,94		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2021			120	0,5150	61,80		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2021			120	0,0820	9,84		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution			120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	203,84 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 193,21 €
TVA sur les débits : 10,63 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Note de calcul de révision du prix

Date : 02/04/2022							
SAUR							
Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL							
Référence contrat : 131900/01							
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage						
Type d'encaissement : Société							
Part SAUR							
Redevance : Abonnement - Part SAUR							
Date d'actualisation : 07/01/2022 K : 1,068608							
Prix (HT) à compter du 01/01/2022							
Devise : Euro							
Prix révisé = $[(K=1,124247) * \text{Prix de base}] * [K1=0,95051]$							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0,39 \times (\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0) + 0,11 \times (1771242/1771242_0) + 0,27 \times (1652106/1652106_0) + 0,23 \times (\text{AE1319}/\text{AE1319}_0)$							
Contrat 131900/01 à compter du 01/01/2017 => $0,39 * (1565187 / 1565187_0) + 0,11 * (1771242 / 1771242_0) + 0,27 * (1652106 / 1652106_0) + 0,23 * (\text{AE1319} / \text{AE1319}_0)$							
Applications des indices : Valeur connue							
K intermédiaire : 1,124247							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
Valeurs actualisées au 01/12/2021							
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	108,70000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Moniteur + INSEE			122,80000
1771242	108,30000						122,94400
	010534766	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE	1,13		108,80000
1652106	104,60000						117,98190
	010534796	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE	1,0629		111,00000
AE1319	0,11186	01/01/2021	01/01/2021				0,12365
	Achat d'eau à la Société du Canal de Provence						





Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,39x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,27x(1652106/1652106o)+0,23x(AE1319/AE1319o)	
•	0,39 x (122,8/108,7) 0,440588776
•	+ 0,11 x (122,944/108,3) + 0,124873869
•	+ 0,27 x (117,9819/104,6) + 0,304542189
•	+ 0,23 x (0,12365/0,11186) + 0,254241910
•	=====
•	1,124246744

Correcteur de révision K1 : 0,95051

K définitif : 1,068608
CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique :

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 1^{er}/2^e,012 mm,015 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	47,60	50,87		

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 2^{ème},020 mm,025 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	49,82	53,24		

Diamètre compteur sur rubrique 030 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	65,00	69,46		

Diamètre compteur sur rubrique 040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	70,00	74,80		





Diamètre compteur sur rubrique 060 mm, 060/065 mm, 065 mm, 065 mm surbridé, 60/65-20 mm, 60-15 mm, 60-20 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	120,00	128,23				

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm, 080 mm surbridé, 80-15 mm, 80-20 mm, 80-30 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	160,00	170,98				

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm, 100-20 mm, 100-25 mm, 100-30 mm, 100-40 mm, 100 mm surbridé, 125 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	250,00	267,15				

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm, 150-20 mm, 150-40 mm, 200 mm, 250 mm, 300 mm, 400 mm, 500 mm, Coaxiaux M62*2

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	300,00	320,58				





Date : 02/04/2022

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Référence contrat : 131900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		
Devise : Euro		
Prix révisé = $\{[K=1,124247] * \text{Prix de base}\} * [K1=0,95051]$		
Redevance : Consommation - Part SAUR		
Date d'actualisation : 07/01/2022		
K : 1,068608		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,39x(ICHTE/JCHTE_0)+0,11x(1771242/1771242_0)+0,27x(1652106/1652106_0)+0,23x(AE1319/AE1319_0)$

Contrat 131900/01 à compter du 01/01/2017 => $0,39 * (1565187 / 1565187_0) + 0,11 * (1771242 / 1771242_0) + 0,27 * (1652106 / 1652106_0) + 0,23 * (AE1319 / AE1319_0)$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,124247

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2021			
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	108,70000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			122,80000
1771242	108,30000						122,94400
	010534766	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1,13	108,80000
1652106	104,60000						117,98190
	010534796	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1,0629	111,00000
AE1319	0,11186	01/01/2021	01/01/2021				0,12365





Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,39x(ICHTe/ICHTe0)+0,11x((1771242/1771242o)+0,27x(1652106/1652106o)+0,23x(AE1319/AE1319o))						
•	0,39	x	(122,8/108,7)		0,440588776	
•	+	0,11	x	(122,944/108,3)	+	0,124873869
•	+	0,27	x	(117,9819/104,6)	+	0,304542189
•	+	0,23	x	(0,12365/0,11186)	+	0,254241910
•					=====	
•						1,124246744

Correcteur de révision K1 : 0,95051
K définitif : 1,068608
CRITERES TARIFAIRES

n.r.≠ non assujetti à la redevance	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Critère	0,5000	0,5343				
Valeur						



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

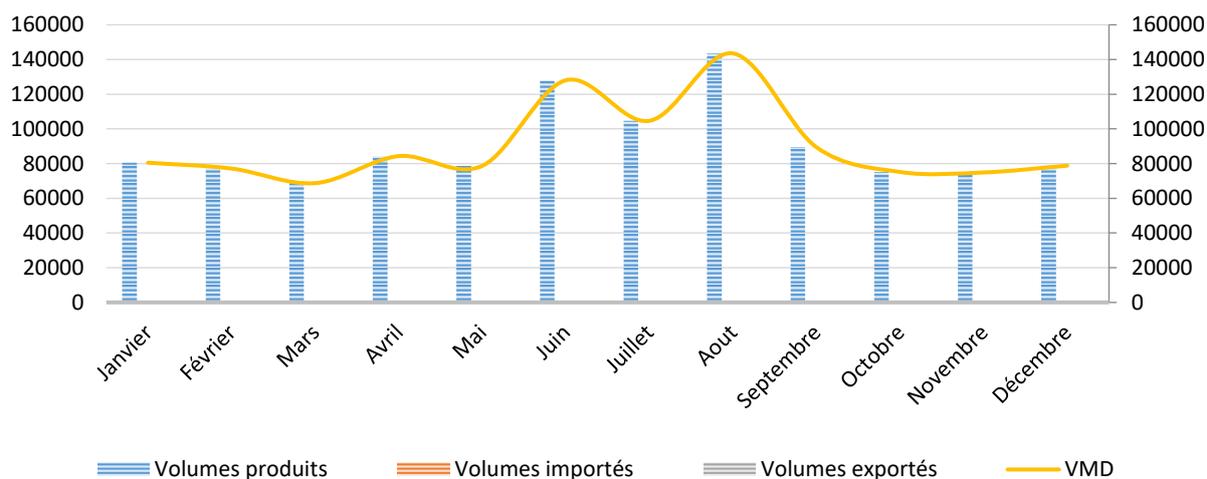
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 021 703	912 727	885 969	934 073	1 083 998	16,1%
Volume importé	122 081	129 534	155 742	133 215	0	-100%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 143 784	1 042 261	1 041 711	1 067 288	1 083 998	1,6%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	62 694	78 944	72 681	81 515	80 533	-1,2%
Février	77 104	77 474	70 329	77 358	77 144	-0,3%
Mars	74 523	70 552	65 854	61 549	68 741	11,7%
Avril	92 055	84 665	79 246	88 402	84 320	-4,6%
Mai	95 509	83 616	83 459	97 078	78 733	-18,9%
Juin	126 648	99 981	110 223	116 686	128 049	9,7%
Juillet	128 879	111 619	124 228	113 375	104 638	-7,7%
Aout	140 632	107 789	119 459	137 471	143 508	4,4%
Septembre	96 113	99 888	101 418	105 512	89 431	-15,2%
Octobre	89 166	81 194	79 466	63 203	75 181	19%
Novembre	90 285	76 331	65 547	66 513	74 901	12,6%
Décembre	70 176	70 208	69 801	58 626	78 819	34,4%
Total	1 143 784	1 042 261	1 041 711	1 067 288	1 083 998	1,57%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





Les volumes prélevés mensuels par ressource

Production du Clos + station de reprise - M3 source du Clos sortie Etag-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	26	26	24	27	31	32	30	32	30	23	26	25	338
	628	733	291	653	110	873	883	925	919	159	526	063	763
2021	23	22	21	24	21	23	21	29	16	17	16	22	261
	922	126	445	201	917	675	143	504	946	648	667	594	788

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - 1319EX001 - Débitmètre sortie forage F1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	34	33	27	35	33	57	39	47	28	16	5 886	9 327	368
	546	347	571	128	295	117	986	418	174	322			117

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - 1319EX002 - Compteur sortie forage F2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	9 235	20	17	21	20	35	26	35	27	23	28	29	295
		751	672	720	491	306	048	119	739	607	175	459	322

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - M3 sortie forage F1-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	31	27	20	36	39	49	44	50	38	30	30	25	425
	867	751	887	059	208	184	093	654	750	593	284	771	101

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - M3 sortie forage F2-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	15	15	10	16	17	23	23	28	19	21	0	1	170
	913	047	261	614	946	239	611	483	073				209

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ En sortie d'usine de traitement,
- ⇒ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.





Production du Clos + station de reprise - 1319EX010 - Cpteur source les Clos sortie Etage Bas

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	26 628	26 733	24 291	27 653	31 110	32 873	30 883	32 925	30 919	23 159	26 526	25 063	338 763
2021	23 922	22 126	21 445	24 201	21 917	23 675	21 143	29 504	16 946	17 648	16 667	22 594	261 788

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - 1319SU004 Débitmètre sortie générale STAF

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	56 611	55 018	47 296	60 119	56 816	104 374	83 495	114 004	72 485	57 533	58 234	56 225	822 210

LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - 1319AE003 - Débitmètre achat d'eau SCP

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	7 833	7 347	9 750	12 074	12 553	13 084	23 955	24 562	19 787	11 971	6 778	6 048	155 742
2020	7 107	7 827	6 110	8 076	8 814	11 390	14 788	25 409	16 770	9 430	9 703	7 791	133 215
2021	8 100	4 547	3 922	5 544	5 522	14 733	19 571	36 036	21 107	20 520	27 517	19 933	187 052





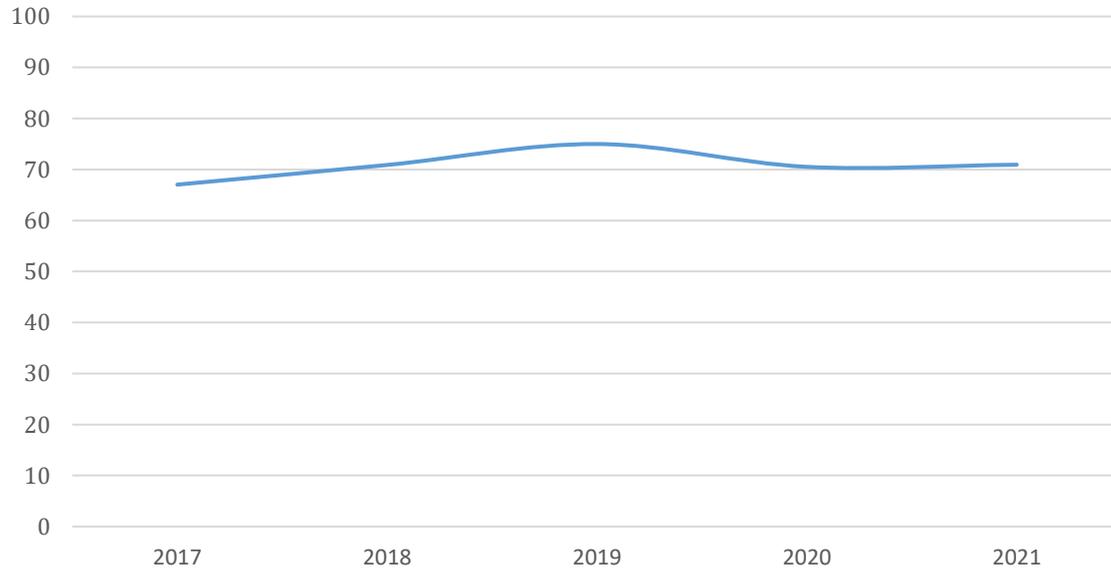
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	932 292	1 083 998
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	128 918	0
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume consommé autorisé	801 708	739 473	791 243	748 370	769 036
Rendement IDM (%)	67,03	70,89	75	70,52	70,94

Rendement IDM (%)



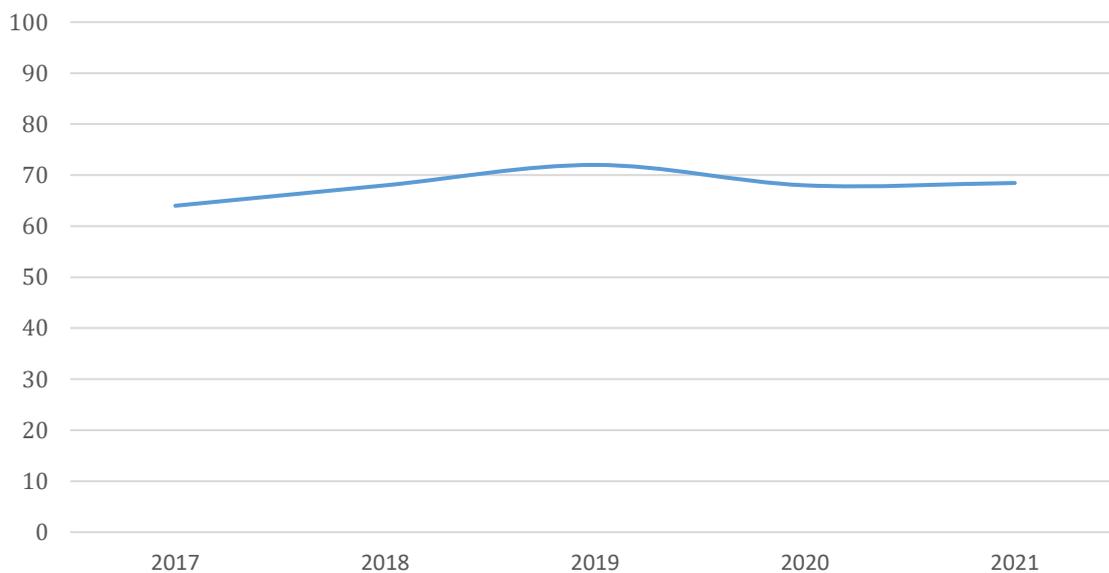


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	932 292	1 083 998
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	128 918	0
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1 061 210	1 083 998
Volume consommé	765 828	708 163	759 593	726 527	747 356
Rendement primaire (%)	64,03	67,89	72	68,46	68,94

Rendement primaire (%)

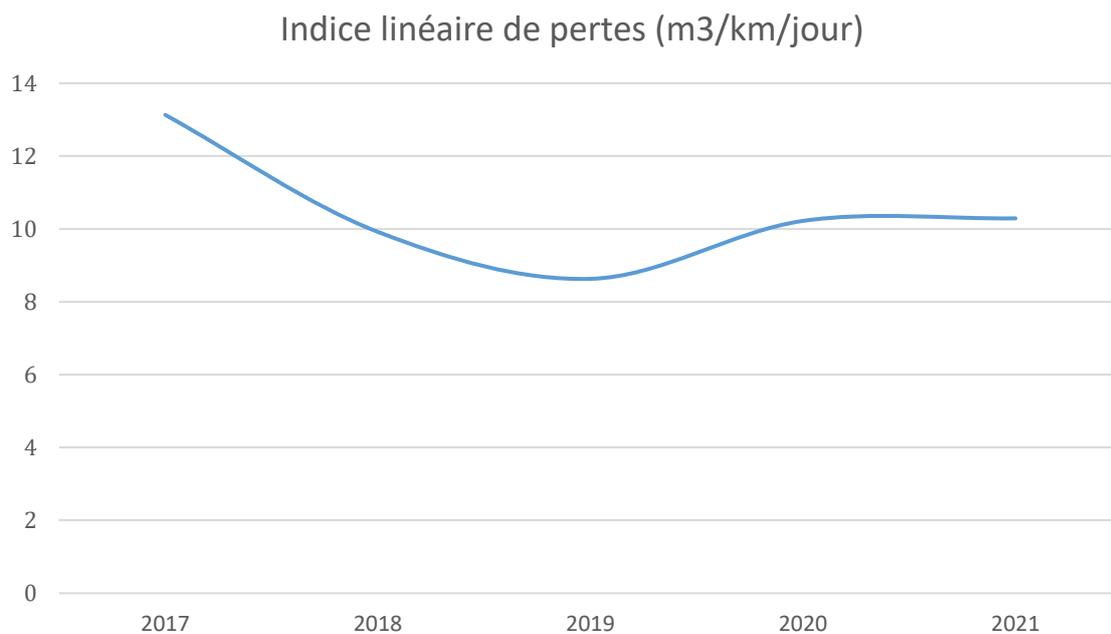




Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	932 292	1 083 998
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	128 918	0
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1 061 210	1 083 998
Volume consommé autorisé	801 708	739 473	791 243	748 370	769 036
Linéaire du réseau	82	84	84	84	83,823
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	13,14	9,92	8,63	10,23	10,29



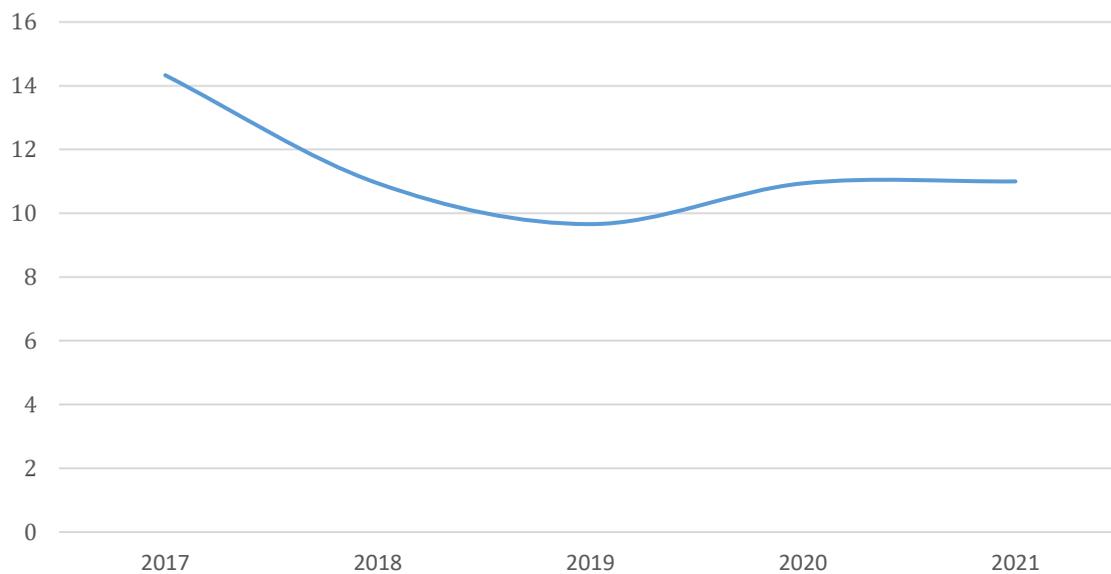


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	932 292	1 083 998
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	128 918	0
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1 061 210	1 083 998
Volume consommé	765 828	708 163	759 593	726 527	747 356
Linéaire du réseau	82	84	84	84	83,823
Indice linéaire de volume non compté	14,33	10,94	9,66	10,94	11,00

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

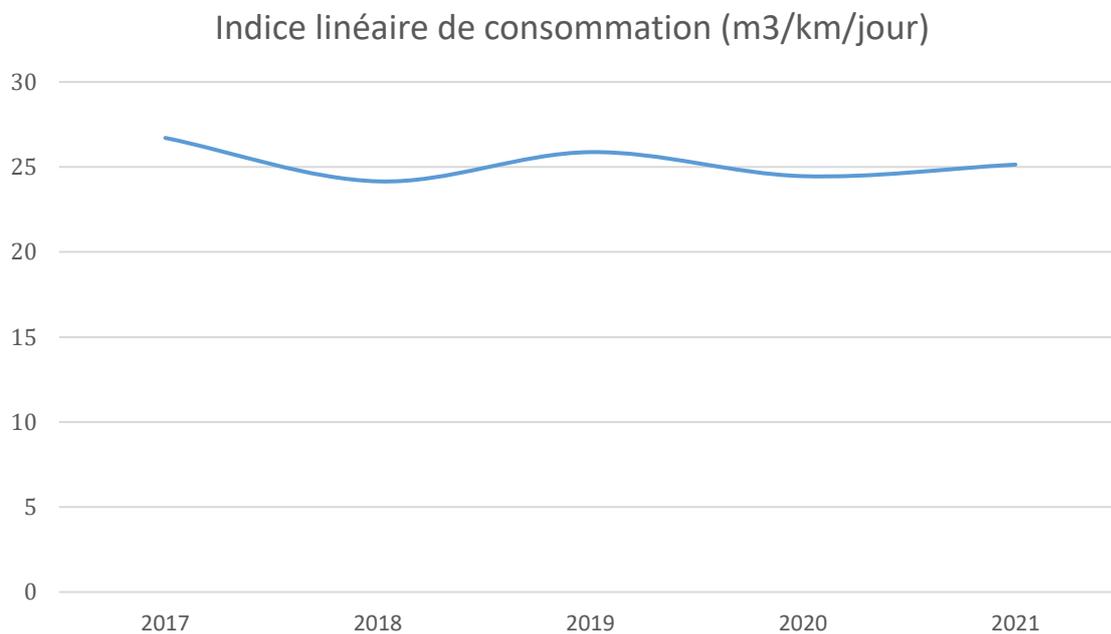




Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	932 292	1 083 998
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	128 918	0
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1 061 210	1 083 998
Volume consommé autorisé	801 708	739 473	791 243	748 370	769 036
Linéaire du réseau	82	84	84	84	83,823
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	26,71	24,15	25,88	24,46	25,14



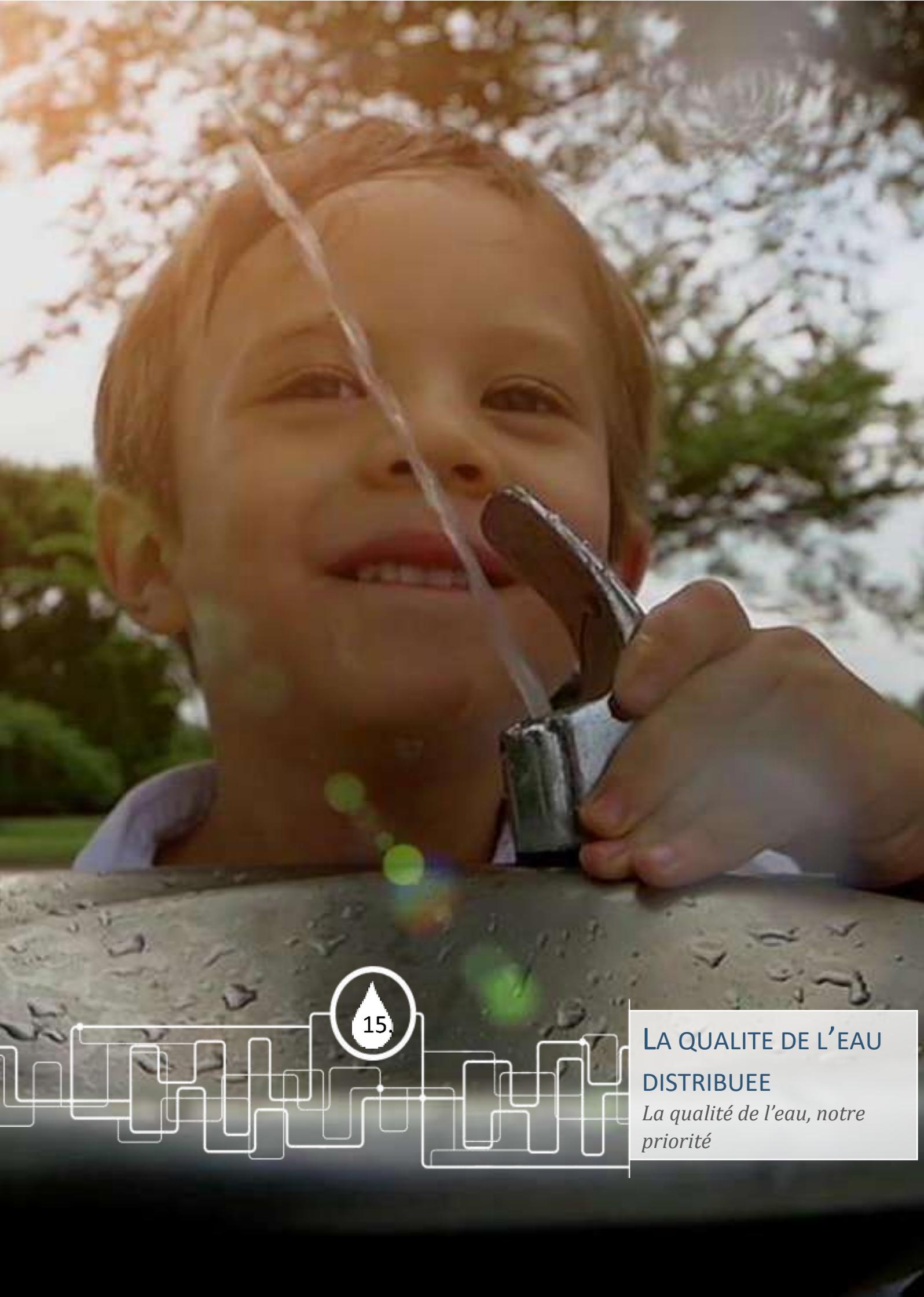


CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Production du Clos + station de reprise	185 512	186 766	165 220	181 368	129 751
Réservoir de Sainte-Croix	4 169	3 419	4 142	4 035	3 902
STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	536 015	553 384	542 394	549 197	572 286
Suppression Bassan	8 529	8 806	9 581	9 057	8 198
Total	734 225	752 375	721 337	743 657	714 137

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.





15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	2
Physico-chimique	2
Nombre total d'échantillons	2

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	10	10	100	0	0	0
Physico-chimique	10	10	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	10	10	100	0	0	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	23	23	100	32	31	96
Physico-chimique	26	26	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	26	26	100	32	31	96

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	SAUR	05/11/21	Réseau communal de Auriol - 1319000001	N/100 ml	0	2	Route de la Sainte-Baume





NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Total PFAS	0,5 µg/l
	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
Evolution	Sélénium	20 µg/l
	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.





Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.





METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- Une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.





NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...





CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

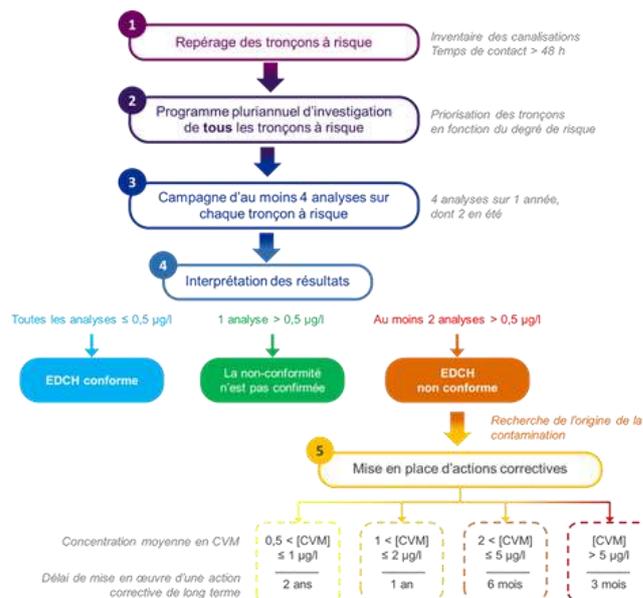
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CNE DE AURIOL AEP DSP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2017 fin contrat : 31 décembre 2026			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	1 083 998	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	21 680	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	769 036	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	1 083 998	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	747 356	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	724 104	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	23 252	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	4 580	
	dont nombre d'abonnés domestiques	4 445	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	135	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 417	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	70.94%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	11.00	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	10,29	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	25,14	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62.9	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,1	Calcul





Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	1,74	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,3245	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	38,94	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	50,87	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,5343	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	114,99	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,0820	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,0000	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	54,30	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	1 144 602	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	208.22	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages	€HT





Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	33	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	36	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	NatureRessourcesUtilisees	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports





Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,1	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	83,823	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,423	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	96,63%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	98,31%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	



Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	0.02	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,92	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	1	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Épargne brute annuelle	ÉpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0.21	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcrit Coll	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	96,63%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		81	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		83,823	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	98,31%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		82,403	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		83,823	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	



INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000021	VEDE (OU LE PUJOL) F1	ACT	1000	N	TE	22/11/2004	20/05/2002		20/05/2008	60 %
013000022	LE GLOS	ACT	1000	O	TE	22/11/2004	18/10/2004		15/12/2005	80 %
013002892	VEDE SCP	ACT	500	N	EC	17/10/2011	24/01/2018			40 %
013006506	VEDE (OU LE PUJOL) F2	ACT	1000	N	TE	22/11/2004	20/05/2002		20/05/2008	60 %
Indice consolidé /UGE										62,9 %





17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
AURIOL	Production du Clos + station de reprise	Bâche de reprise	10/12/21
	Réservoir du Clos	Réservoir du Clos 2 - 500 m3	17/12/21
	Réservoir Saint-Francet	Réservoir Saint-Francet 1000 m3	30/12/21
	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Bâche de reprise La Vède 100 m3	10/12/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
AURIOL	16/02/21	13007RE00005- 1319000001	800	1
	27/04/21	Chemin de l'Aire	60	0
	07/07/21	93 Chemin des Collines	50	1
	20/07/21	Chemin de Bassan	2000	2
	21/07/21	13007RE00005- 1319000001	3000	2
	21/07/21	13007RE00005- 1319000001	2500	0
	23/07/21	13007RE00005- 1319000001	50	0
	20/08/21	108 Chemin de la Guitonne	50	1
	03/09/21	Ham de la Bardeline	400	0
	07/09/21	13 Impasse Notre Dame	20	1
	17/09/21	Chemin des Oliviers	500	0
	13/10/21	13007RE00005- 1319000001	26800	22
	17/11/21	55 LOTISSEMENT LE BELVEDERE,FRANCE	100	0
	23/12/21	Boulevard de la Douronne,13007 France	150	0
23/12/21	Le Belvédère,13007 France	50	0	

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Auriol	19

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Auriol	Fonte	100	13/01/21	4 rue rompe cuou
	Fonte	150	23/02/21	23 Rue du Clos
	Polyéthylène	32	09/04/21	Chemin des Oliviers
	Polyéthylène	63	26/05/21	Traverse de la Sorbière
	Fonte	100	07/06/21	45 Boulevard de la Douronne
	-	-	10/06/21	2 Lotissement Tourraques
	Fonte	100	08/07/21	10 Le Moulin de Redon Sud
	Fonte	60	20/07/21	Chemin de l'arrosant
	Polyéthylène	25	05/08/21	153 Impasse de la Sorbiere
	Fonte	80	12/08/21	229 Impasse Notre Dame
	Polyéthylène	50	13/08/21	366 Chemin de l'Arrosage





Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
	Inconnu	0	16/08/21	13a Clos Saint-Joseph
	Polyéthylène	180	03/09/21	547 Chemin de la Fourmi
	Polyéthylène	32	27/09/21	32 Chemin des Oliviers
	Fonte	60	27/09/21	2 Rue Four de la Place
	Polyéthylène	50	05/10/21	366 Chemin de l'Arrosage
	Fonte	100	04/11/21	rue des gorgues
	-	-	05/11/21	
	Fonte	100	16/11/21	Chemin des Côtes,

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Auriol	41

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Auriol	29/01/21	12 Rue de la Cave
	10/02/21	route des boyers
	11/02/21	16 Chemin de la Chenaie
	12/02/21	5 Rue des Ecoles
	12/02/21	Impasse des Gypieres
	15/02/21	32 Route des Boyers
	19/02/21	32 Chemin des Oliviers
	19/02/21	
	26/02/21	Chemin de Saint Pierre
	02/03/21	108 Chemin de la Guitonne
	11/03/21	1037 Chemin des Marseillais
	07/04/21	17 Chemin des Barres et Tourraques
	18/04/21	5 Chemin de l'Aire
	12/05/21	13 Impasse Notre Dame
	30/05/21	Route Nationale 560
	04/06/21	Impasse des Gypieres
	11/06/21	
	11/06/21	Chemin de la Fourmi
	21/06/21	
	25/06/21	1302 Route des Boyers
	29/06/21	Le Moulin de Redon Sud
	29/06/21	Chemin de la Chenaie
	03/07/21	1677a Chemin de Saint-Pierre au Pas de l'Ave
	05/07/21	Impasse de la Sorbiere
	08/07/21	10 Le Moulin de Redon Sud
	09/07/21	31 Les Gypières
	15/07/21	10 Le Moulin de Redon Sud
	16/07/21	60 Chemin des Oliviers
	22/07/21	Impasse Martin Duby
	22/07/21	2 Chemin de la Vallée
	05/08/21	4 Rue du Colombier
06/08/21	368 AVENUE DES LAVANDIERES	
24/08/21	80 Chemin des Collines	
25/08/21	4 rue de la paroisse	





Commune	Date	Adresse
Auriol	31/08/21	15 Rue Grande
	08/09/21	17 Rue de la Cave
	10/09/21	82 Impasse Notre Dame
	20/09/21	Route de la Sainte Baume
	24/09/21	522 Chemin de Saint
	12/11/21	108 Chemin de la Guitonne
	28/12/21	425 Boulevard de la Douronne

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Auriol	Manoeuvre de vannes	3
	Vérification ponctuelle de vanne	3
Total		6

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Auriol	Manoeuvre de vannes	29/03/21	15 Rue du Four Neuf
		02/07/21	1677a Chemin de Saint-Pierre au Pas de l'Ave
		13/08/21	1317 Chemin de la Michelle
	Vérification ponctuelle de vanne	26/10/21	CHEMIN DE GYPIERE
		26/10/21	
		26/10/21	





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	1	0	1
AURIOL	20	0	20
Total	21	0	21

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
-		Surpresseur air de lavage	28/11/21	Curatif
AURIOL	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Armoire forages	02/02/21	
		Vanne d'isolement eau filtrée	05/02/21	
		Réservoir de Sainte-Croix	Pompe de reprise verticale	
	Production du Clos + station de reprise	Poste Local 1319 FO DU CLOS	10/02/21	
	Réservoir du Clos	Télésurveillance	10/02/21	
	Production du Clos + station de reprise	Chauffage (industriel)	23/03/21	
	Réservoir de Sauveclare	Poste Local 1319 RE SAUVECLARE	16/04/21	
	Réservoir de Sainte-Croix	Porte externe	28/04/21	
	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Chloromètre - détendeur	11/05/21	
		Poste Local 1319 FO VEDE AURIOL	03/06/21	
		Filtre à sable	16/06/21	
		Chloromètre - détendeur	02/07/21	
		Chloromètre - détendeur	02/07/21	
	Production du Clos + station de reprise	Poste Local 1319 FO DU CLOS	22/07/21	
	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Vanne d'isolement eau brute	23/07/21	
		Forage de Vède n°1	09/08/21	
		Poste Local 1319 SR BASSAN	07/09/21	
		Manchette de liaison	26/10/21	
		Vanne automatique SCP	26/10/21	
		Poste Local 1319 FO VEDE AURIOL	06/12/21	

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	13/04/21
	Réservoir de la Mellone	Réservoir de la Mellone	13/04/21
	Réservoir de Sauveclare	Réservoir de Sauveclare	13/04/21
	Réservoir du Clos	Réservoir du Clos	13/04/21
	Réservoir Saint-Francet	Réservoir Saint-Francet	13/04/21
	Suppression de Sauveclare	Suppression de Sauveclare	13/04/21





Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Équipement	Date
Auriol	Production du Clos + station de reprise	Potence	17/03/21
		Chariot + Palan	17/03/21
			17/03/21
		IPN	17/03/21
	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Chariot + Palan	17/03/21
		IPN	17/03/21
			17/03/21
		Chariot + Palan	17/03/21





LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

131900001 - CNE DE AURIOL AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
Dotations(€)	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	219 920

131900001 - CNE DE AURIOL AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011352	1,039770	1,053648	1,050700
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

131900001 - CNE DE AURIOL AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	21 992	22 242	22 867	23 172	23 107	113 380
Report de solde actualisé (€)	0	16 002	33 638	55 353	42 269	
	0	0	0	0	0	0
Programmé au contrat	PARTIEL				2 158	2 158
	TOTAL	5 990	4 606	1 152	36 255	22 486
Total renouvellement(€)	5 990	4 606	1 152	36 255	24 644	72 647
Solde(€)	16 002	33 638	55 353	42 269	40 732	

131900001 - CNE DE AURIOL AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / BCL00001361 - Chloromètre - détenteur	Chloromètre - détendeur	Programmé au contrat	PARTIEL	27/04/2021	1 079
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / BCL00001362 - Chloromètre - détenteur	Chloromètre - détendeur	Programmé au contrat	PARTIEL	27/04/2021	1 079
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / DAM00001896 - Ballon de surpression	Ballon de surpression	Programmé au contrat	TOTAL	23/03/2021	14 464
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / IAN00002663 - Analyseur de taux de chlore	Analyseur de taux de chlore	Programmé au contrat	TOTAL	18/10/2021	4 433
13007PT00002 - Production du Clos + station de reprise / NPD00002110 - Disjoncteur + Différentiel	Disjoncteur + Différentiel	Programmé au contrat	TOTAL	03/02/2021	1 794
13007PT00002 - Production du Clos + station de reprise / NPV00002473 - Démarreur (pompe)	Démarreur (pompe)	Programmé au contrat	TOTAL	06/05/2021	1 794





La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

131900001 - CNE DE AURIOL AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / IFA00001774 - 1319EX001 - Débitmètre sortie forage F1	1319EX001 - Débitmètre sortie forage F1	PARTIEL	11/01/2021
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / VAN00598425 - Vanne air de lavage	Vanne air de lavage	TOTAL	09/03/2021
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / VAN00598426 - Vanne isolement eau brute	Vanne isolement eau brute	TOTAL	29/07/2021
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / VAN00598427 - Vanne d'isolement eau filtrée	Vanne d'isolement eau filtrée	PARTIEL	30/09/2021
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / VAN00598431 - Vanne isolement eau brute	Vanne isolement eau brute	TOTAL	20/09/2021
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / VAN00598433 - Vanne de sortie eaux sale	Vanne de sortie eaux sale	TOTAL	26/10/2021
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / XTU00009849 - Canalisation d'isolement eau filtrée	Canalisation d'isolement eau filtrée	TOTAL	28/04/2021
13007SG00004 - Réservoir du Clos / KST00007334 - Télésurveillance	Télésurveillance	TOTAL	08/11/2021





LE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS

En 2021, 28 branchements ont été renouvelés

VILLE	DATE FIN REALISATION	ADRESSE
Auriol	12/2/21	5 Rue des Ecoles,13390,Auriol
Auriol	25/2/21	Chemin de Saint Pierre,13390,Auriol
Auriol	11/3/21	1037 Chemin des Marseillais,13390,Auriol
Auriol	4/5/21	44 Chemin de Saint-Pierre au Pas de l'Ave,13390,Auriol
Auriol	12/5/21	13 Impasse Notre Dame,13390,Auriol
Auriol	21/5/21	139 Chemin de la Rigaude,13390,Auriol
Auriol	4/2/21	240 Chemin de Bon Vallon,13390,Auriol
Auriol	12/5/21	6 Place Neuve,13390,Auriol
Auriol	1/6/21	14 Rue Etroite,13390,Auriol
Auriol	8/7/21	15 Rue Coulette,13390,Auriol
Auriol	24/8/21	80 Chemin des Collines,13390,Auriol
Auriol	20/10/21	385 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	18/10/21	385 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	20/10/21	385 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	20/10/21	262 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	21/10/21	452 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	29/10/21	385 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	22/10/21	110 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	2/11/21	240 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	3/11/21	140 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	4/11/21	140 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	5/11/21	154 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	8/11/21	240 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	9/11/21	452 Chemin des Hautes Cotes,13390,Auriol
Auriol	25/10/21	298 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	22/10/21	341 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	28/10/21	391 Chemin des Côtes,13390,Auriol
Auriol	28/10/21	298 Chemin des Côtes,13390,Auriol





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

13007CO00003 - Comptage secto Chemin de Saint Francet

Code	Libellé	Marque
IFE00030570	1319CS007_CS03_Débitmètre secto Chemin de Saint Francet	SIEMENS
KST00093706	Télétransmission	SOFREL

13007CO00004 - Comptage secto Moulin de REDON

Code	Libellé	Marque
IQE00042551	1319CS018_compteur secto Moulin de Redon	-
KST00093660	Télétransmission	SOFREL
VAN03420362	Vannes d'isolement	-
XTU00088350	Tuyauterie	-

13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède

Code	Libellé	Marque
IQW00002225	Compteur Electrique STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	-
KST00005592	Poste Local 1319 FO VEDE AURIOL	FLUX

13007PT00001-0100-01 - Production

Code	Libellé	Marque
GRC00786489	Tampon fonte	-
ICA00004426	Sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICT00004429	Sonde de niveau TOR	-
IFE00003564	1319EX001 - Débitmètre sortie forage F1	-
NPA00000809	Câble d'alimentation immergeable	-
PIM00001646	Pompe immergée VV + jonction câble	-
VAN00598316	Vanne d'isolement	-
VCL00012870	Clapet anti-retour	-
VPP00000932	Soupape DJET	-
VVE00051417	Ventouse chambre de pompage	-
XTU00009780	Colonne du forage	-
XTU00009781	Tête de forage	-
XTU00009782	Manchette de liaison	-
XTU00009783	Manchette de liaison	-
XTU00009784	Manchette de liaison	-
GRC00786490	Tampon fonte	-
ICA00004427	Sonde de niveau ANA	-
ICT00004430	Sonde de niveau TOR	-
IQE00005307	1319EX002 - Compteur sortie forage F2	-
NPA00000810	Câble d'alimentation immergeable	-
PIM00001647	Pompe immergée VV + jonction câble	-
VAN00598317	Vanne d'isolement	-
VCL00012871	Clapet anti-retour	-
VDA00009750	Boite à boues	-
VVE00051418	Ventouse chambre de pompage	-
XTU00009785	Colonne du forage	-
XTU00009786	Tête de forage	-
XTU00009787	Manchette de liaison	-
XTU00009788	Manchette de liaison	-
XTU00009789	Manchette de liaison	-

13007PT00001-0200-01 - Importation canal de provence

Code	Libellé	Marque
GRC00786491	Tampon fonte	-
ICT00004431	Pressiostat TOR	-
IFE00003565	1319AE003 - Débitmètre achat d'eau SCP	ABB





VAN00598318	Vanne d'isolement SCP	-
VAN00598319	Vanne automatique SCP	-
VAN00598320	Vanne de by-pass automatique SCP	-
VAN00598321	Vanne d'isolement amont filtre	-
VCL00012872	Clapet anti-retour SCP	-
VDA00009751	Limiteur de débit SCP	-
XTU00009790	Manchette de liaison	-
XTU00009791	Manchette de liaison	-
XTU00009792	Manchette de liaison	-
XTU00009793	Manchette de liaison	-
XTU00009794	Manchette de liaison	-
XTU00009795	Manchette de liaison	-

13007PT00001-0300-01 - Traitements des matières en suspension

Code	Libellé	Marque
BPD00001937	Pompe doseuse	-
BPD00001938	Pompe doseuse	-
HMB00000287	Armoire de dépotage de réactif	-
HMB00000288	Armoire de stockage des pompes doseuses	-
ICT00004453	Mesure de niveau TOR (stockage)	-
IRE00000425	Douche + Rince oeil	-
RCB00001394	Cuve de stockage	-
CSP00000607	Surpresseur air de lavage	-
DAM00001909	Filtre à sable	-
DAM00001910	Filtre à sable	-
DAM00001911	Filtre à sable	-
ICA00004452	Pression amont filtre à sable	-
ICA00004453	Pression amont filtre à sable	-
ICA00004454	Pression amont filtre à sable	-
ICA00004455	Pression eau de lavage	-
ICA00004456	Pression air de lavage	-
IFE00003588	Débitmètre entrée filtre 1	-
IFE00003589	Débitmètre entrée filtre 2	-
IFE00003590	Débitmètre entrée filtre 3	-
PCS00004328	Pompe de lavage	-
VAN00598421	Vanne d'isolement eau brute	KSB
VAN00598422	Vanne d'isolement eau filtrée	KSB
VAN00598423	Vanne de sortie eaux sale	-
VAN00598424	Vanne eau de lavage	-
VAN00598425	Vanne air de lavage	-
VAN00598426	Vanne isolement eau brute	-
VAN00598427	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00598428	Vanne de sortie eaux sale	-
VAN00598429	Vanne eau de lavage	-
VAN00598430	Vanne air de lavage	-
VAN00598431	Vanne isolement eau brute	KSB
VAN00598432	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00598433	Vanne de sortie eaux sale	-
VAN00598434	Vanne eau de lavage	-
VAN00598435	Vanne air de lavage	-
VAN00598437	Vanne petit débit	-
VAN00598438	Vanne grand débit	-
VCL00012898	Clapet	-
VVE00051420	Purge air	-
XTU00009848	Canalisation eau brute	-
XTU00009849	Canalisation d'isolement eau filtrée	-
XTU00009850	Canalisation eau de lavage	-
XTU00009851	Canalisation air de lavage	-
XTU00009852	Canalisation d'isolement eau filtrée	-
XTU00009853	Canalisation eau de lavage	-
XTU00009854	Canalisation air de lavage	-
XTU00009855	Canalisation d'isolement eau filtrée	-
XTU00009856	Canalisation eau de lavage	-





XTU00009857	Canalisation air de lavage	-
XTU00009858	Canalisation eau traitée	-
XTU00009859	Canalisation amont	-
XTU00009860	Canalisation aval	-
XTU00009861	Canalisation aval	-
TLV00004171	IPN	-
TLV00004172	Chariot + Palan	-
VAN00598416	Vanne petit débit	-
XTU00009839	Manchette de passage de paroi	-

13007PT00001-0400-01 - Traitement d'oxydation et/ou désinfection

Code	Libellé	Marque
BCL00001361	Chloromètre - détendeur	-
BCL00001362	Chloromètre - détendeur	-
BCL00001363	Hydro-éjecteur	-
BCL00001364	Cane d'injection	CIR
BCL00001365	Hydro-éjecteur	CIR
BCL00001366	Cane d'injection	CIR
BCL00001367	Hydro-éjecteur	-
BCL00001368	Cane d'injection	-
GSB00001922	Support de fixation de bouteilles	-
GSB00001923	Inverseur de bouteille manuel	CIR
GSB00001924	Support de fixation de bouteilles	-
ICT00004456	Vacuostat	CIR
ICT00004457	Vacuostat	CIR
IME00000516	Rotamètre	CIR
IME00000517	Rotamètre	CIR
IME00000518	Rotamètre	CIR
JCC00001244	Radiateur	-
KIS00000315	Tableau de gestion de l'eau process	-
UGD00000750	Détecteur fuite de chlore	CIFEC
UPI00000463	Masque à chlore	-

13007PT00001-0500-01 - Bâche de reprise

Code	Libellé	Marque
XTU00009840	Canalisation d'adduction	-
VAN00598418	Vanne d'isolement	-
XTU00009843	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009844	Canalisation de vidange	-
XTU00009845	Canalisation de TP interne à la bâche	-
XTU00009846	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009847	Canalisation de trop plein	-
VAN00598417	Vanne d'isolement	-
XTU00009841	Manchette de passage de paroi (sortie)	-
XTU00009842	Canalisation de liaison	-
ICA00004451	Niveau analogique	-
ICT00004454	Niveau TOR	-
GRC00786508	Tampon fonte	-
GSB00001921	Echelle d'accès	-





13007PT00001-0600-01 - Reprise ou Surpression

Code	Libellé	Marque
DAM00001896	Ballon de surpression	-
ICT00004409	Pressiostat TOR	-
ICT00004410	Pressiostat analogique	-
IFE00003548	1319SU004 Débitmètre sortie générale STAF	-
IFE00003880	1319SC006_Cpt Distrib RE ST FRANCET	-
IFE00003881	1319SC005 - M3 distribution RE MELLONE	-
PCS00004302	Pompe de reprise horizontale	-
PCS00004303	Pompe de reprise horizontale	-
PCS00004304	Pompe de reprise horizontale	-
TLV00004133	IPN	-
TLV00004134	Chariot + Palan	-
VAN00598264	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598265	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598266	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598267	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598268	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598269	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598270	Vanne d'isolement	-
VAN00598271	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598272	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012857	Clapet	-
VCL00012858	Clapet	-
VCL00012859	Clapet	-
VDA00009732	Crépine	-
VDA00009733	Crépine	-
VDA00009734	Crépine	-
XTU00009693	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009694	Manchette de liaison	-
XTU00009695	Manchette de liaison	-
XTU00009696	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009697	Manchette de liaison	-
XTU00009698	Manchette de liaison	-
XTU00009699	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009700	Manchette de liaison	-
XTU00009701	Nourrice aval	-
XTU00009702	Manchette de liaison	-
XTU00009703	Manchette de liaison	-
XTU00009704	Manchette de liaison	-





13007PT00001-0700-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NXX00000182	Tête du paratonnerre	-
NXX00000183	Guide d'onde plat	-
NXX00000184	Contrôleur de fonctionnement	-
NPT00000479	Onduleur	-
NPD00002107	Disjoncteur armoire BT	-
NPD00002108	Disjoncteur secondaire armoire BT	-
NXX00000185	Sectionneur	-
NXX00000186	Sectionneur	-
KIS00000308	Automate programmable industriel	-
KIS00000309	Terminal de dialogue opérateur	-
KNA00000892	Variateur de vitesse électronique	-
NCA00007218	Armoire forages	-
NCA00007219	Armoire filtration	-
NPA00000802	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000803	Raccordements électrique des capteurs	-
NPV00001738	Démarrreur P1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002179	Variateur de vitesse électronique	-
NPV00002181	Démarrreur P2	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002182	Démarrreur P3	SCHNEIDER ELECTRIC
JCC00001239	Chauffage des locaux techniques	-
KIS00000310	Baie de brassage	-
KIS00000311	Routeur	-
NEP00001766	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001767	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001768	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001769	Eclairage des locaux techniques	-
KST00007321	Télésurveillance	-

13007PT00001-0800-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002655	Mesure pH	-
IAN00002656	Mesure de la turbidité	-
IAN00002657	Mesure pH	-
IAN00002658	Mesure de la turbidité	-
IAN00002659	Mesure pH	-
IAN00002660	Turbidimètre	-
IAN00002661	Mesure pH	-
IAN00002662	Turbidimètre	-
IAN00002663	Analyseur de taux de chlore	-

13007PT00001-0900-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
CCO00000693	Compresseur d'air process	-
GOU00002242	Porte local filtration	-
GOU00002243	Porte local filtration	-
JCE00000950	Extraction d'air	-
JCE00000951	Extraction d'air	-
GBT00008707	Clôture panneaux treillis soudés fils 4mm	-
GOU00002241	Portail manuel 2 battants	-

13007SA00001 - Surpression Bassan

Code	Libellé	Marque
IQW00002224	Compteur Electrique Surpression Bassan	-
KST00005591	Poste Local 1319 SR BASSAN	SOFREL




13007SA00001-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NPD00002102	Réarmeur du disjoncteur	-
KST00007304	Télésurveillance	-
NCA00007184	Armoire basse tension	-
NCA00007185	Armoire basse tension	-
NPV00002177	Variateur de vitesse (Pompe n°1)	-
NPV00002178	Variateur de vitesse (Pompe n°2)	-

13007SS00001 - Surpression de Bassan

Code	Libellé	Marque
DAM00001895	Ballon de surpression	CHARLATTE
ICT00004403	Pressostat analogique	SIEMENS
ICT00004404	Pressostat analogique	-
IQE00005292	Compteur	-
PCS00004298	Pompe de reprise verticale	-
PCS00004299	Pompe de reprise verticale	-
VAN00598243	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598244	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598245	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598246	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598247	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598248	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012848	Clapet	-
VCL00012849	Clapet	-
XTU00009644	Nourrice amont	-
XTU00009645	Nourrice aval	-
XTU00009646	Manchette de liaison	-
XTU00009647	Manchette de liaison	-
XTU00009648	Manchette de liaison	-

13007SG00001 - Réservoir de la Mellone

Code	Libellé	Marque
IQE00005500	1319RE007 - sortie RE MELONNE	-
IQW00002226	Compteur Electrique Réservoir de la Mellone	-
KST00005593	télérelève	-

13007BE00001 - Réservoir de la Mellone 1000 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00600252	Robinet à flotteur	BAYARD
VAN00600253	Vanne d'isolement	-
VCL00013379	Clapet anti-retour	-
XTU00011909	Manchette de passage de paroi	-
XTU00011910	Canalisation d'adduction	-
VAN00600251	Vanne d'isolement	-
XTU00011904	Canalisation de trop plein	-
XTU00011905	Manchette de passage de paroi	-
XTU00011906	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00011907	Canalisation de vidange	-
XTU00011908	Manchette de passage de paroi	-
IQE00005584	Compteur	-
VAN00600248	Vanne d'isolement	-
VAN00600249	Vanne d'isolement	-
VAN00600250	Vanne d'isolement	-
VCL00013378	Clapet	-
VDA00009847	Crépine	-
VDA00009848	Crépine	-
XTU00011898	Canalisation de liaison	-
XTU00011899	Manchette de passage de paroi (incendie)	-
XTU00011900	Canalisation de liaison	-
XTU00011901	Canalisation de liaison	-
XTU00011902	Canalisation de liaison	-
XTU00011903	Manchette de passage de paroi (sortie)	-





ICA00004832	Niveau analogique	SIEMENS
ICT00004969	Niveau TOR	-
GBT00009580	Echelle d'accès à la bêche	-
GBT00009581	Tampon fonte réservoir	-
GBT00009582	Balustrades	-
GBT00009583	Echelle d'accès réservoir	-
GBT00009584	Echelle d'accès chambre des vannes	-
GBT00009585	Tampon fonte chambre des vannes	-
GBT00009586	Balustrades	-
GBT00009587	Echelle d'accès chambre des vannes	-
13007SG00001-0200-01 - Electricité - Commande		
Code	Libellé	Marque
NCA00007949	Raccordements électrique des capteurs	-
NCA00007950	Armoire basse tension	-
NCA00008003	Partiel Armoire basse tension	-
KAA00001122	Alarme anti-intrusion	-
KST00007947	Télésurveillance	SOFREL
13007SG00001-0300-01 - Equipements communs		
Code	Libellé	Marque
GBT00009588	Fenêtre	-
GBT00009589	Porte externe	-
GBT00009590	Clôture grillage simple torsion plastifié	-
GOU00002469	Portillon 1 vantail	-
13007SG00002 - Réservoir de Sainte-Croix		
Code	Libellé	Marque
IQE00005499	1319RE008 - alimentation RE Ste Croix	-
IQW00002227	Compteur Electrique Réservoir de Sainte-Croix	-
KST00005594	Poste Local 1319 RE SAINTE CROIX	SOFREL
13007BE00004 - Réservoir de Sainte-Croix 500 m3		
Code	Libellé	Marque
VAN00598198	Vanne d'isolement	-
VAN00598199	Robinet à flotteur	BAYARD
XTU00009593	Canalisation d'adduction	-
XTU00009594	Canalisation de liaison	-
XTU00009595	Manchette de passage de paroi	-
VAN00598200	Vanne d'isolement	-
XTU00009596	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009597	Canalisation de vidange	-
XTU00009598	Canalisation de TP interne à la bêche	-
XTU00009599	Canalisation de trop plein	-
XTU00009600	Manchette de passage de paroi	-
IQE00005282	compteur	-
VAN00598303	Vanne d'isolement	-
VAN00598304	Vanne d'isolement	-
VCL00012869	Clapet	-
VDA00009726	Crépine	-
VDA00009745	Crépine	-
XTU00009603	Manchette de passage de paroi (sortie)	-
XTU00009747	Canalisation de liaison	-
XTU00009748	Canalisation de liaison	-
XTU00009749	Manchette de passage de paroi (incendie)	-
XTU00009750	Canalisation de liaison	-
ICA00004387	Niveau analogique	-
ICT00004377	Niveau TOR	SCHNEIDER ELECTRIC
IFE00003563	1319RE14 Débitmètre sortie RE Ste Croix	-
VAN00598201	Vanne aval d'isolement	-
XTU00009601	Manchette de liaison	-
XTU00009602	Manchette de liaison	-
GBT00008652	Echelle d'accès	-
GBT00008653	Echelle d'accès	-





GBT00008654	Echelle d'accès	-
GSB00001863	Passerelle	-

13007SG00002-0300-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
MBA00000331	Batterie	-
MBA00000332	Régulateur/Convertisseur solaire	-
MPS00000146	Capteur solaire	-
KAA00000922	Alarme anti-intrusion	-
KST00007276	Télésurveillance	-
NCA00007158	Armoire basse tension	-
NCA00007159	Partiel Armoire basse tension	-
NEP00001747	Eclairage des locaux techniques	-
NPA00000796	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000797	Raccordements électrique des capteurs	-

13007SG00002-0400-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008655	Fenêtre	-
GBT00008656	Grille de protection	-
GOU00002234	Porte externe	-

13007SS00002 - Reprise

Code	Libellé	Marque
DAM00001903	Ballon de surpression	-
ICT00004424	Pressiostat TOR	-
ICT00004425	Pressiostat TOR	-
ICT00004426	Pressiostat analogique	-
IQE00005305	Compteur	-
PCS00004309	Pompe de reprise verticale	-
PCS00004310	Pompe de reprise verticale	-
VAN00598295	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598296	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598297	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598298	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598299	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598300	Vanne d'isolement	-
VAN00598301	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598302	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012867	Clapet	-
VCL00012868	Clapet	-
XTU00009742	Nourrice amont	-
XTU00009743	Nourrice aval	-
XTU00009744	Manchette de liaison	-
XTU00009745	Manchette de liaison	-
XTU00009746	Manchette de liaison	-





13007SG00003 - Réservoir de Sauveclare

Code	Libellé	Marque
IQE00005491	1319RE016 - Compteur entrée RE Sauveclare	-
IQW00002228	Compteur Electrique Réservoir de Sauveclare	-
KST00005595	Poste Local 1319 RE SAUVECLARE	SOFREL

13007BE00002 - Réservoir de Sauveclare 160 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00598192	Vanne d'isolement	-
VAN00598193	Robinet à flotteur	-
XTU00009578	Canalisation d'adduction	-
XTU00009579	Canalisation de liaison	-
XTU00009580	Manchette de passage de paroi	-
VAN00598195	vanne d'isolement	-
XTU00009583	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009584	Canalisation de vidange	-
XTU00009585	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00009586	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009587	Canalisation de trop plein	-
IFE00003525	Débitmètre	-
VAN00598196	Vanne d'isolement	-
VAN00598197	Vanne d'isolement	-
VCL00012839	Clapet	-
VDA00009724	Crépine	-
VDA00009725	Crépine	-
XTU00009588	Manchette de passage de paroi (sortie)	-
XTU00009589	Canalisation de liaison	-
XTU00009590	Canalisation de liaison	-
XTU00009591	Canalisation de liaison	-
XTU00009592	Manchette de passage de paroi (incendie)	-
ICA00004475	Niveau analogique	SIEMENS
ICT00004376	Niveau TOR	SCHNEIDER ELECTRIC
IFE00002691	1319RE017 Débitmètre sortie RE Sauveclare	SIEMENS
VAN00598194	Vanne aval d'isolement	-
XTU00009581	Manchette de liaison	-
XTU00009582	Manchette de liaison	-
GBT00008649	Echelle d'accès	-
GBT00008650	Echelle d'accès	-
GBT00008651	Passerelle	-

13007SG00003-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
MBA00000330	Régulateur/Convertisseur solaire	-
MPS00000144	Capteur solaire	-
MPS00000145	Batterie	-
NCA00007157	Armoire basse tension	-
NPA00000794	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000795	Raccordements électrique des capteurs	-
KAA00000921	Alarme anti-intrusion	-
KST00007275	Télésurveillance	-

13007SG00003-0300-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008647	Fenêtre	-
GBT00008648	Grille de protection	-
GOU00002233	Porte externe	-





13007SG00004 - Réservoir du Clos

Code	Libellé	Marque
IQW00002229	Compteur Electrique Réservoir du Clos	-
KST00005596	télérelève	-

13007SG00004-0110-01 - Réservoir 1 (500m3)

Code	Libellé	Marque
VAN00598305	Vanne d'isolement	-
XTU00009751	Canalisation d'adduction	-
XTU00009752	Canalisation de liaison	-
XTU00009753	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009754	Canalisation interne à la bache	-
VAN00598306	Vanne d'isolement	-
XTU00009755	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009756	Canalisation de vidange	-
XTU00009757	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00009758	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009759	Canalisation de trop plein	-
VAN00598307	Vanne d'isolement	-
VAN00598308	Vanne d'isolement	-
VDA00009746	Crépine	-
VDA00009747	Crépine	-
XTU00009760	Manchette de passage de paroi (sortie)	-
XTU00009761	Manchette de passage de paroi (incendie)	-
XTU00009762	Canalisation de liaison	-
XTU00009763	Canalisation de liaison	-
ICA00004424	Niveau analogique	-
ICT00004427	Niveau TOR	SCHNEIDER ELECTRIC
GBT00008726	Echelle d'accès	-
GRC00786487	Tampon fonte	-

13007SG00004-0120-01 - Réservoir 2 (500m3)

Code	Libellé	Marque
VAN00598309	Vanne d'isolement	-
XTU00009764	Canalisation d'adduction	-
XTU00009765	Canalisation de liaison	-
XTU00009766	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009767	Canalisation interne à la bache	-
VAN00598310	Vanne d'isolement	-
XTU00009768	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009769	Canalisation de vidange	-
XTU00009770	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00009771	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009772	Canalisation de trop plein	-
VAN00598311	Vanne d'isolement	-
VAN00598312	Vanne d'isolement	-
VDA00009748	Crépine	-
VDA00009749	Crépine	-
XTU00009773	Manchette de passage de paroi (sortie)	-
XTU00009774	Manchette de passage de paroi (incendie)	-
XTU00009775	Canalisation de liaison	-
XTU00009776	Canalisation de liaison	-
ICA00004425	Niveau analogique	-
ICT00004428	Niveau TOR	-
GBT00008727	Echelle d'accès	-
GRC00786488	Tampon fonte	-




13007SG00004-0130-01 - Comptage sortie R1 + R2

Code	Libellé	Marque
IQE00005306	Compteur	-
VAN00598313	Vanne d'isolement	-
VAN00598314	Vanne d'isolement	-
XTU00009777	Canalisation de liaison	-
XTU00009778	Canalisation de liaison	-

13007SG00004-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NCA00007232	Armoire basse tension	-
NCA00007233	Partiel Armoire basse tension	-
NPA00000807	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000808	Raccordements électrique intersites	-
KAA00000940	Alarme anti-intrusion	-
KST00007334	Télésurveillance	SOFREL

13007SG00004-0300-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008728	Clôture grillage simple torsion plastifié	-
GOU00002259	Portillon 1 vantail	-

13007SG00005 - Réservoir Saint-Francet

Code	Libellé	Marque
IQE00005498	1319RE009 - sortie RE ST FRANCET	-
IQW00002230	Compteur Electrique Réservoir Saint-Francet	-
KST00005597	télérelève	-

13007BE00005 - Réservoir Saint-Francet 1000 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00598249	Vanne d'isolement	-
VAN00598250	Robinet à flotteur	-
XTU00009649	Canalisation d'adduction	-
XTU00009650	Manchette de passage de paroi	-
XTU00009651	Canalisation interne à la bache	-
VAN00598251	Vanne d'isolement	-
XTU00009652	Manchette de passage par paroi	-
XTU00009653	Canalisation de trop plein	-
XTU00009654	Canalisation de vidange	-
XTU00009655	Manchette de passage par paroi	-
XTU00009656	Canalisation de TP interne à la bache	-
VAN00598252	Vanne d'isolement	-
VAN00598253	Vanne d'isolement	-
VDA00009728	Crépine	-
VDA00009729	Crépine	-
XTU00009657	Manchette de passage de paroi (sortie)	-
XTU00009658	Canalisation de liaison	-
XTU00009659	Manchette de passage de paroi (incendie)	-
XTU00009660	Canalisation de liaison	-
ICA00004406	Niveau analogique	-
ICT00004405	Niveau TOR	-
GBT00008701	Echelle d'accès	-





13007SG00005-0200-01 - Electricité - commande

Code	Libellé	Marque
NCA00007154	Partiel Armoire basse tension	-
NCA00007194	Armoire basse tension	-
NPA00000792	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000793	Raccordements électrique des capteurs	-
KAA00000924	Alarme anti-intrusion	-
KST00007307	Télésurveillance	-

13007SG00005-0300-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008702	Fenêtre	-
GBT00008703	Grille de protection	-
GOU00002240	Porte externe	-

13007SR00001 - Station pompage du Clos

Code	Libellé	Marque
IQE00005493	1319AE013- Capteur achat d'eau SCP Les Clos	-
IQE00005494	1319SC012 - Petur by pass Etage H - Etage B	-
IQE00005495	1319EX011 - Capteur source les Clos sortie Etage Haut	ITRON
IQE00005496	1319EX010 - Capteur source les Clos sortie Etage Bas	ITRON
IQW00002223	Compteur Electrique Station pompage du Clos	-
KST00005590	Poste Local 1319 FO DU CLOS	SOFREL

13007SR00001-0100-01 - Bâche de reprise

Code	Libellé	Marque
VAN00600270	Robinet à flotteur	BAYARD
VAN00600271	Vanne d'isolement	-
XTU00011935	Manchette de passage de paroi	-
XTU00011936	Canalisation d'adduction	-
VAN00600269	Vanne d'isolement	-
XTU00011930	Canalisation de trop plein	-
XTU00011931	Manchette de passage de paroi	-
XTU00011932	Canalisation de TP interne à la bâche	-
XTU00011933	Canalisation de vidange	-
XTU00011934	Manchette de passage de paroi	-
ICA00004408	Niveau analogique	-
ICT00004411	Niveau TOR	-
GRC00786470	Tampon fonte	-
TLV00004135	Potence	-

13007SR00001-0200-01 - Traitement

Code	Libellé	Marque
API00000171	Hydro-éjecteur	-
API00000172	Hydro-éjecteur	CIR
BCL00001637	Cane d'injection	-
BCL00001638	Cane d'injection	CIR
BCL00001639	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001640	Chloromètre - détendeur	CIR
GSB00002117	Inverseur de bouteille manuel	CIR
GSB00002118	Support de fixation des bouteilles	-
GSB00002119	Support de fixation des bouteilles	-
IME00000567	Rotamètre	-
IME00000568	Rotamètre	CIR
KIS00000347	Tableau de gestion de l'eau process	-
KIS00000348	Partiel Tableau de gestion de l'eau process	CIR
UGD00000821	Détecteur de fuite de chlore	CIFEC




13007SR00001-0400-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NPD00002109	Sectionneur + Disjoncteur + Différentiel	-
NPD00002110	Disjoncteur + Différentiel	-
NCA00007951	Armoire basse tension	-
NPA00001001	Raccordements électrique des capteurs	-
NPA00001002	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPV00002473	Démarrreur (pompe)	-
NPV00002474	Démarrreur (pompe)	SCHNEIDER ELECTRIC
JCC00001321	Chauffage (industriel)	-
JCC00001322	Chauffage (industriel)	-
JCC00001323	Chauffage (industriel)	-
NEP00001931	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001932	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001933	Eclairage des locaux techniques	-
KAA00000925	Alarme anti-intrusion	-

13007SR00001-0500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002664	Turbidimètre	CIR
IAN00002665	Analyseur de taux de chlore	-
PCS00004305	Pompe de relèvement échantillon	XYLEM

13007SR00001-0600-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
IQE00005492	1319EX012 - Capteur by pass Etage H - Etage B	-
GBT00008709	Fenêtre	-
GBT00008710	Grille de protection	-
GOU00002245	Local pompage	-
GOU00002246	Porte externe	-
GOU00002244	Portail manuel 2 battants	-
GBT00008708	Grillage simple torsion plastifié	-

13007SR00002 - Reprise

Code	Libellé	Marque
DAM00002041	Ballon de surpression	-
GRC00787272	Caillebottis	-
ICT00004970	Pressiostat Analogique	-
ICT00004971	Pressostat TOR	-
PCS00004586	Pompe de reprise horizontale	-
PCS00004587	Pompe de reprise horizontale	-
TLV00004466	Chariot + Palan	-
TLV00004467	Chariot + Palan	-
TLV00004468	IPN	-
TLV00004469	IPN	-
VAN00600263	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600264	Vanne d'isolement	-
VAN00600265	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600266	Vanne amont d'isolement	-
VAN00600267	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600268	Vanne amont d'isolement	-
VCL00013380	Clapet	-
VCL00013381	Clapet de pied	-
VCL00013382	Clapet	-
VCL00013383	Clapet de pied	-
XTU00011922	Manchette de liaison	-
XTU00011923	Nourrice aval	-
XTU00011924	Manchette de liaison	-
XTU00011925	Manchette de liaison	-
XTU00011926	Manchette de liaison	-
XTU00011927	Manchette de liaison	-
XTU00011928	Manchette de liaison	-
XTU00011929	Manchette de liaison	-
IQE00005587	Compteur	-





VAN00600260	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600261	Vanne aval d'isolement auto	-
VAN00600262	Vanne aval d'isolement	-
VDR00005425	Stabilisateur de pression aval	-
XTU00011918	Manchette de liaison	-
XTU00011919	Manchette de liaison	-
XTU00011920	Manchette de liaison	-
XTU00011921	Manchette de liaison	-
IQE00005586	Compteur	-
VAN00600257	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600258	Vanne aval d'isolement auto	-
VAN00600259	Vanne aval d'isolement	-
VDR00005424	Stabilisateur de pression aval	-
XTU00011914	Manchette de liaison	-
XTU00011915	Manchette de liaison	-
XTU00011916	Manchette de liaison	-
XTU00011917	Manchette de liaison	-
IQE00005585	Compteur	-
VAN00600254	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600255	Vanne aval d'isolement auto	-
VAN00600256	Vanne aval d'isolement	-
XTU00011911	Manchette de liaison	-
XTU00011912	Manchette de liaison	-
XTU00011913	Manchette de liaison	-

13007SS00003 - Surpression de Sauveclare

Code	Libellé	Marque
IQE00005274	1319SU015 - Compteur surpression Ste Croix vers RE Sauveclare	-

13007SS00003-0100-01 - Reprise ou Surpression

Code	Libellé	Marque
DAM00001889	Ballon de surpression	-
ICT00004374	Pressiostat analogique	-
ICT00004375	Pressiostat analogique	-
PCS00004285	Pompe de reprise verticale n°1	-
PCS00004286	Pompe de reprise verticale n°2	-
VAN00598186	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598187	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598188	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598189	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598190	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598191	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012837	Clapet	-
VCL00012838	Clapet	-
XTU00009573	Nourrice amont	-
XTU00009574	Nourrice aval	-
XTU00009575	Manchette de liaison	-
XTU00009576	Manchette de liaison	-
XTU00009577	Manchette de liaison	-

13007SS00003-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
KST00007274	Télésurveillance	-
NCA00007155	Armoire basse tension	-
NCA00007156	Armoire basse tension	-
NEP00001746	Eclairage des locaux techniques	-
NPD00002093	Réarmeur du disjoncteur	-
NPV00002174	Variateur de vitesse (pompe n°1)	-
NPV00002175	Variateur de vitesse (pompe n°2)	-





LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.





ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**





Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**





La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.





- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

